ANNEXE AU DEUXIÈME RAPPORT BIENNAL DU CANADA : PRINCIPALES POLITIQUES ET MESURES AFFECTANT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU CANADA

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada

ANNEXE AU DEUXIÈME RAPPORT BIENNAL DU CANADA

TABLEAU 3. PROGRÈS VERS L'ATTEINTE DE LA CIBLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS QUANTIFIÉES À L'ÉCHELLE DE L'ÉCONOMIE : RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION ET LEURS EFFETS.

Le tableau 3 du deuxième rapport biennal du Canada donne un aperçu des principales politiques et mesures concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Canada. Étant donné la compétence partagée en matière de changement climatique et d'énergie au Canada, le tableau présente des renseignements sur les politiques et mesures provinciales et territoriales en plus des mesures fédérales.[1]

La méthode utilisée pour estimer les réductions d'émissions prévues pour chaque mesure peut varier selon l'organisme qui met en œuvre la mesure, et les estimations des effets des mesures d'atténuation en 2020 sont présentées telles qu'elles ont été fournies par ces organismes (p. ex. ministère fédéral, province ou territoire). Les estimations des réductions d'émissions ne sont pas disponibles s'il manque de renseignements détaillés sur la mesure pour en estimer l'effet, si la mesure n'a pas été modélisée individuellement ou pour des mesures de soutien dans les cas où les réductions d'émissions ne constituent pas l'objectif principal du projet. Les effets que les mesures d'atténuation devraient avoir en 2020 ont été estimés par diverses méthodes qui ne sont pas nécessairement comparables.

Le tableau inclut les politiques et mesures qui en sont à l'étape de planification en les distinguant clairement de celles qui sont mises en œuvre. Les estimations des réductions d'émissions ne sont pas disponibles pour certaines mesures prévues parce que la réglementation ou les ententes n'ont pas encore été finalisées et que des éléments importants de la mesure, comme sa rigueur, son échéancier de mise en œuvre, son champ d'application et sa souplesse en matière de conformité ne sont pas établis.

Les estimations des réductions d'émissions pour chacune des mesures ne peuvent pas être simplement additionnées pour obtenir la réduction totale, ni être reliées directement aux prévisions d'émissions intégrées dans le scénario « selon les mesures actuelles » (présenté dans la section 5 du deuxième rapport biennal du Canada), en raison d'éventuels effets interactifs entre différentes mesures. Il y a des effets interactifs entre les mesures fédérales et celles prises par les provinces, ainsi qu'entre les mesures sectorielles et les mesures intersectorielles. Par exemple, les effets des règlements en matière d'efficacité énergétique varient selon qu'on les estime individuellement ou qu'on les estime de concert avec les effets des règlements visant à réduire les émissions de la production d'électricité à partir de charbon.

Le tableau regroupe les politiques et mesures de réduction des émissions du Canada par secteur économique : électricité; transports; pétrole et gaz; bâtiments; industries qui produisent des émissions élevées et sont exposées au commerce; déchets et autres; agriculture; mesures intersectorielles; affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (ATCATF).[2] Dans chaque secteur, les mesures fédérales sont présentées d'abord, suivies des mesures provinciales et territoriales d'ouest en est.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le tableau : gaz à effet de serre (GES); kilotonne d'équivalent de dioxyde de carbone (kt eq. CO_2); mégatonne (Mt); non estimé (NE), à déterminer (ÀD). L'astérisque (*) indique que la politique ou la mesure a été intégrée à la modélisation, effectuée au moyen du modèle énergie-environnement-économie (E3MC) d'Environnement et Changement climatique Canada, des émissions projetées pour le scénario « selon les mesures actuelles » du deuxième rapport biennal du Canada (scénario présenté dans la section 5 du rapport) et que les effets de la politique ou de la mesure sont pris en compte dans les projections du Canada.

1. Le tableau ne présente pas nécessairement toutes les mesures récemment annoncées par les divers gouvernements.

2. Le Rapport d'inventaire national 2015 du Canada présente une synthèse détaillée des émissions par secteur du GIEC et de l'économie et explique comment des ajustements sont apportés entre les deux ventilations sectorielles.

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
ÉLECTRICITÉ								
Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon*	Électricité	CO_2	Réduire les émissions de GES provenant de la production d'électricité à partir du charbon	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure mise en œuvre	2015	3 100
Courte description	Ce règlement pris en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) applique une norme de rendement aux nouvelles centrales thermiques alimentées au charbon et aux centrales thermiques existantes en fin de vie (généralement au terme de 50 ans). La norme de rendement de 420 tonnes de CO_2 par gigawatt-heure est entrée en vigueur le 1er juillet 2015. Les réductions de GES sont estimées à 3 100 kt de CO_2 en 2020, et à 24 300 kt en 2030, par rapport aux niveaux de 2005. Le Règlement devrait avoir pour résultat une réduction nette d'environ 214 Mt éq. CO_2 de GES pour la période 2015–2035.							
Programme écoÉnergie pour l'électricité renouvelable	Électricité	CO_2	Réduire les émissions de GES en accroissant l'offre d'électricité de sources renouvelable au Canada	Économie	Ressources naturelles Canada	Mesure mise en œuvre	2007	6 240
Courte description	Ce programme offre un incitatif de un cent par kilowatt-heure d'électricité produite sur une période de dix ans par un projet d'énergie renouvelable à faible impact réunissant les conditions voulues et construit avant le 31 mars 2011.							
Clean Energy Act de la Colombie-Britannique : exigence relative à la production d'électricité propre ou renouvelable*	Électricité	CO_2, CH_4	Maintenir l'approvisionnement en électricité à basse teneur en carbone	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2010	3 000
Courte description	Dans sa loi, la Colombie-Britannique s'engage à produire au moins 93 % de son électricité à partir de sources d'énergie propres ou renouvelables. Il est estimé que cette mesure aura soustrait entre 3 000 et 3 700 kt d'émissions en 2020.							
Clean Energy Act de la Colombie-Britannique : gestion axée sur la demande	Électricité	CO_2	Réduire la demande en électricité	Réglementaire	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2010	130
Courte description	BC Hydro doit répondre à 66 % de sa demande croissante en électricité par la gestion axée sur la demande. Environ 130 kt CO_2eq (à une intensité d'émissions de 13 tonnes/GWh) seront éliminés en 2020.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Initiatives de SaskPower en matière de production d'électricité	Électricité	CO_2	Réduire les émissions de GES du secteur de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et améliorer l'offre d'énergies renouvelables	Accord volontaire	Saskatchewan	Mesure mise en œuvre	2007	260
Courte description	La société SaskPower a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à réduire les émissions du secteur de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et à améliorer l'offre d'énergies renouvelables : • Plan d'approvisionnement pour plus de 20 ans de la SaskPower (2012) : SaskPower projette de remplacer cinq centrales au charbon conventionnelles par des centrales utilisant une technologie de brûlage écologique du charbon ou alimentées au gaz naturel. Dans les deux cas, la norme établie de 420 tonnes par gigawatt-heure fixée pour les nouvelles centrales de production d'électricité au charbon serait respectée. Les réductions nettes cumulatives de CO_2 résultant du respect des obligations de conformité sont estimées à 1 818 kt d'émissions jusqu'à la fin de 2020 et de 25 836 jusqu'à la fin de 2030. • Plan privilégiant les énergies renouvelables (2015) : Les programmes de production d'électricité au gaz à la torche, la facturation nette (énergie solaire et éolienne) et la production à petite échelle (biomasse et gaz d'enfouissement) réduisent la demande d'électricité, évitant ainsi des émissions additionnelles. Les contrats d'importation avec Manitoba Hydro (100 mégawatts en 2015 et 125 mégawatts en 2022) et les projets d'hydroélectricité (50 mégawatts en 2019) permettront de réduire davantage la production d'électricité à partir de combustibles fossiles. En 2015, la Saskatchewan a annoncé qu'elle établirait une cible afin que 50 % de sa production d'électricité proviennent d'énergies renouvelables d'ici 2030. • Programme de service aux clients : La gestion axée sur la demande de SaskPower favorise l'efficacité énergétique. On estime qu'environ 353 kt éq. CO_2 auront été compensées pendant la période de 2005 à 2020 et 626 kt éq. CO_2 de 2005 à 2030 (selon l'intensité estimative en éq. CO_2). On estime que ce programme entraînera une réduction nette de 35,3 kt éq. CO_2 de GES d'ici 2020. • Plan décennal concernant l'énergie éolienne (2007) : Ce plan de SaskPower consiste à mettre en exploitation des éoliennes par segments de 100 mégawatts en 2019, 2021 et 2023. On s'attend à ce que ces initiatives compensent l'augmentation d'émissions de CO_2 qui se serait produite si la capacité avait été obtenue par l'installation de nouvelles centrales au gaz naturel. D'ici 2019, SaskPower s'attend à ce que l'énergie éolienne représente 9 % de sa capacité de production.							
Loi de la taxe sur les émissions provenant du charbon et du coke de pétrole du Manitoba*	Électricité		Réduire les émissions de GES du charbon et du coke de pétrole	Réglementation	Manitoba	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Interdiction de chauffer les locaux au coke de pétrole depuis le 31 décembre 2012. Les utilisateurs de charbon qui prévoient se convertir à une autre source d'énergie doivent soumettre leurs plans en juin 2014 et les mettre en œuvre d'ici juin 2017. Les recettes de la taxe du Manitoba sur les émissions provenant du charbon sont dirigées vers le soutien de la transition du charbon à la biomasse. Le Manitoba prévoit mettre progressivement hors service sa dernière centrale alimentée au charbon d'ici 2019.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Règlement sur l'interdiction du charbon et du coke de pétrole pour le chauffage de locaux du Manitoba	Électricité		Réduire les émissions de GES du charbon et du coke de pétrole	Réglementation	Manitoba	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Interdiction de chauffer les locaux au coke de pétrole depuis le 31 décembre 2012. Les utilisateurs de charbon qui prévoient se convertir à une autre source d'énergie doivent soumettre leurs plans en juin 2014 et les mettre en œuvre d'ici juin 2017. Les recettes de la taxe du Manitoba sur les émissions provenant du charbon sont dirigées vers le soutien de la transition du charbon à la biomasse.							
Règlement sur l'utilisation du charbon en cas d'opérations d'urgence du Manitoba	Électricité	CO_2	Restreindre l'utilisation du charbon par Manitoba Hydro	Réglementation	Manitoba	Mesure mise en œuvre	2009	Non estimée
Courte description	Ce règlement restreint l'utilisation du charbon par Manitoba Hydro pour produire de l'électricité pour ses opérations d'urgence. La dernière installation de Manitoba Hydro alimentée au charbon est l'unité no 5 de la centrale de Brandon.							
Élimination progressive du charbon en Ontario*	Électricité	CO_2	Réduire les émissions de GES de la production d'électricité au charbon	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2007	30 000
Courte description	L'Ontario a éliminé la production d'électricité à partir du charbon en avril 2014, en augmentant la conservation et en recourant à des sources d'énergie plus propres, comme le gaz naturel, l'énergie nucléaire (centrales rénovées), l'énergie solaire, la biomasse et l'énergie éolienne. Le gouvernement de l'Ontario estime que cette politique a réduit les émissions annuelles de GES du secteur de l'électricité d'environ 30 Mt par rapport aux niveaux de 2003. L'Ontario a consacré son engagement par le Cessation of Coal Use Regulation (règlement sur la cessation de l'utilisation du charbon, en anglais seulement) (2007), qui a fixé l'élimination du charbon au 31 décembre 2014, et par la Loi de 2015 sur l'abandon du charbon pour un air plus propre, qui prévoit que le charbon ne peut pas être utilisé pour produire de l'électricité en Ontario.							
Programme de tarifs de rachat garantis et Approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable de l'Ontario*	Électricité		Soutenir le développement des sources d'énergie renouvelables et propres	Économie	Ontario	Mesure mise en œuvre	2009	Non estimée

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	Le Programme de tarifs de rachat garantis de l'Ontario a été élaboré en 2009 dans le but d'encourager et de promouvoir une plus grande utilisation des sources d'énergie renouvelables, dont l'énergie éolienne côtière, solaire photovoltaïque, la bioénergie et l'hydroélectricité aux fins des projets de production d'électricité en Ontario. Le Programme offre des contrats d'approvisionnement en électricité à prix fixe à long terme pour les projets d'énergie renouvelable réunissant les conditions voulues, selon un ensemble de règles normalisées. En date du 30 septembre 2015, Le Programme avait attribué des contrats à plus de 3 200 projets, représentant plus de 4 600 mégawatts (MW) de capacité. Parmi eux, il y avait environ 200 projets de grande envergure représentant plus de 4 000 MW de capacité. En 2014, l'Ontario a lancé un nouveau processus de concours, appelé l'Approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable, pour l'approvisionnement en électricité auprès de projets d'énergie renouvelable dont la capacité est habituellement de plus de 500 kW. La cible d'approvisionnement fixée pour la première phase de l'Approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable était de 565 mégawatts (MW) et cette phase concernant des projets d'énergie éolienne côtière, d'énergie solaire photovoltaïque, d'hydroélectricité et de bioénergie. Le processus de l'Approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable a instillé une forte concurrence entre les promoteurs de grands projets d'énergie renouvelable. Puisqu'il s'agit d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, les promoteurs devaient présenter une soumission avec prix pour les projets soumis. L'Approvisionnement de grands projets d'énergie renouvelable prévoyait les prix maximaux admissibles pour chaque technologie et seuls projets d'un montant égal ou inférieur aux plafonds fixés n'étaient pris en compte pour l'octroi d'un contrat. Les offres de contrat représentent une capacité de 454,885 MW d'énergie renouvelable propre, qui contribue à l'atteinte des objectifs provinciaux en matière d'énergie renouvelable, et elles incluent : • 5 contrats d'énergie éolienne totalisant 299,5 MW avec un prix moyen pondéré de 8,59 sous/kWh • 7 contrats d'énergie solaire totalisant 139,885 MW avec un prix moyen pondéré de 15,67 sous/kWh • 4 contrats d'hydroélectricité totalisant 15,5 MW avec un prix moyen pondéré de 17,59 sous/kWh.							
Loi sur l'électricité du Nouveau-Brunswick – Norme de portefeuille renouvelable*	Électricité		Obtenir un approvisionnement qui provient à 40 % de sources d'énergie renouvelable	Réglementation	Nouveau-Brunswick	Mesure planifiée	2014	630
Courte description	Le Règlement sur l'électricité issue de ressources renouvelables exige que 40 % de l'approvisionnement en électricité provienne de sources renouvelables d'ici 2020, conformément au Plan directeur de l'énergie.							
Réglementation sur le secteur de la production d'électricité de la Nouvelle-Écosse*	Électricité	CO_2, HFC, CH_4, N_2O, SF6, PFC	Réduire les émissions de GES provenant du secteur de la production d'électricité au charbon et accroître la part de l'énergie propre dans l'éventail des sources d'énergie de la province	Réglementation	Nouvelle-Écosse	Mesure mise en œuvre	2009, 2010	2 500

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	La Nouvelle-Écosse a mis en œuvre deux règlements distincts pour réduire les émissions provenant du secteur de la production d'électricité et pour améliorer l'offre d'énergies renouvelables; ces deux règlements devraient entraîner ensemble une réduction de 2 500 kt éq. C02 de GES en 2020 : • Greenhouse Gas Emissions Regulations (2009) : La Nouvelle-Écosse a mis en place un plafond dégressif obligatoire pour les émissions de GES provenant des centrales électriques. À partir d'un seuil de référence de 10,2 MT (2007), les réductions sont prévues selon des étapes progressives, de sorte que les émissions totalisent 7 500 kt ou moins d'ici 2020 et ne représentent plus que 4 500 kt ou moins d'ici 2030. La réduction totale des GES provenant du secteur de la production d'électricité de 2007 à 2030 sera d'au moins 5 500 kt éq. CO_2. Comme établi dans l'Accord d'équivalence concernant les règlements fédéral et néo-écossais visant le contrôle des émissions de gaz à effet de serre des producteurs d'électricité de la Nouvelle-Écosse, les dispositions du Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone ne s'appliquent pas en Nouvelle-Écosse, parce que le règlement provincial sur les émissions de gaz à effet de serre produit un résultat équivalent. • Renewable Electricity Regulations (2010) : En vertu de ce règlement, 25 % de l'offre d'électricité doit provenir de sources renouvelables d'ici 2015 et 40 % d'ici 2020. La province devra adopter un éventail diversifié de sources d'énergie, soit l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique et la bioénergie.							
Réglementation sur l'efficacité énergétique dans le secteur de l'électricité de la Nouvelle-Écosse*	Électricité		Favoriser une utilisation plus efficace de l'énergie	Réglementation	Nouvelle-Écosse	Mesure mise en œuvre	2009, 2014	1 300
Courte description	Electricity Efficiency and Conservation Restructuring Act (2014) : En vertu de cette loi, Nova Scotia Power est tenue d'acheter des ressources d'efficacité lorsque leurs coûts sont inférieurs au coût de la production d'électricité. Les ressources d'efficacité sont fournies par une franchise indépendante (« Efficiency Nova Scotia » ou ENS) aux clients commerciaux, industriels et résidentiels. Les cibles relatives à l'efficacité en matière d'électricité sont orientées par un Plan intégré des ressources mis à jour périodiquement qu'exige la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Aucune estimation relative à l'incidence de l'atténuation n'est présentée, car les réductions des émissions de GES réalisées par l'efficacité en matière d'électricité sont incluses dans les estimations de réduction des GES prévues dans le Greenhouse Gas Emissions Regulations (Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre).							
Projet du cours inférieur du fleuve Churchill de Terre-Neuve-et-Labrador (Muskrat Falls)*	Électricité	CO_2, CH_3 N_2O	Accroître la part de l'énergie propre dans l'éventail des sources d'énergie de la province	Économie	Terre-Neuve-et-Labrador	Mesure planifiée	2018	1 200
Courte description	En cours de construction, la centrale hydroélectrique de 824 mégawatts remplacera les centrales électriques au mazout qui génèrent plus de 10 % des émissions de GES de la province. La deuxième phase du projet du cours inférieur du fleuve Churchill prévoit la réalisation du projet de Gull Island de 2200 MW qui a reçu les autorisations sur le plan environnemental des gouvernements fédéral et provincial. Ce projet contribuera également à une réduction des émissions de GES d'environ 1 Mt par an par l'intermédiaire de l'achat d'une convention d'achat d'électricité et ces ventes d'exportation pourraient également entraîner une réduction de 1 Mt par an.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Renewable Energy Act de l'Île-du-Prince-Édouard	Électricité		Obtenir des sources d'énergie plus propres et réduire la dépendance à l'énergie importée	Réglementation	Île-du-Prince-Édouard	Mesure mise en œuvre	2005	Non estimée
Courte description	En vertu de la Renewable Energy Act (Loi sur les énergies renouvelables), les services publics sont tenus de faire l'acquisition d'au moins 15 % de l'énergie électrique auprès de sources renouvelables d'ici 2010 (portefeuille de l'énergie renouvelable). La province a atteint cette cible. À l'heure actuelle, environ 25 % de la consommation d'électricité de l'Î.-P.-É. provient de parcs éoliens sur l'île. En outre, la Renewable Energy Act (Loi sur les énergies renouvelables) a établi le prix d'achat minimum que doivent payer les services publics pour l'électricité produite par des générateurs d'énergie renouvelable de grande envergure et fait en sorte qu'il est possible sur le plan économique pour les propriétaires, les petites entreprises ou les agriculteurs de l'île qui ont un intérêt à produire leur propre électricité d'installer des systèmes de production d'électricité à petite échelle par l'intermédiaire du mesurage net.							
Alliance énergétique de l'Arctique des Territoires du Nord-Ouest	Électricité		Éduquer, accroître la sensibilisation et aider les résidents des Territoires du Nord-Ouest à adopter des pratiques exemplaires en matière d'économie d'énergie	Éducation	Territoires du Nord-Ouest	Mesure mise en œuvre	2007	Non estimée
Courte description	L'organisme sans but lucratif Alliance énergétique de l'Arctique fournit gratuitement des renseignements, des conseils, des mesures incitatives et des réponses aux questions des résidents des Territoires du Nord-Ouest relativement à l'efficacité énergétique et décerne chaque année les prix Energy Actions Awards. L'Alliance énergétique de l'Arctique mène également des vérifications du rendement énergétique afin d'éduquer les résidents sur la façon de réduire la consommation d'énergie à domicile.							
Politique de production indépendante d'électricité du Yukon	Électricité	CO_2, CH_4, N_2O	Réduction de la consommation de diesel pour la production d'électricité et de chaleur	Information, économie	Yukon	Mesure mise en œuvre	2015	Non estimée
Courte description	Producteurs d'électricité à grande échelle : le gouvernement du Yukon a adopté la Politique de la production d'électricité indépendante (Independent Power Production Policy) qui vise à permettre à des producteurs indépendants d'électricité sans vocation de services publics de vendre à deux services publics du Yukon de l'électricité produite au moyen des technologies d'énergies renouvelables, tels les systèmes éoliens, les microcentrales hydrauliques, la biomasse et les systèmes solaires (ou photovoltaïques).							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Politique de microproduction du Yukon	Électricité	CO_2, CH_4, N_2O	Réduction de la consommation de diesel pour la production d'électricité et de chaleur	Information, économie	Yukon	Mesure mise en œuvre	2014	41
Courte description	Producteurs d'électricité à petite échelle : la Politique de microproduction du gouvernement du Yukon (Yukon's Microgeneration Policy) permet à des personnes et à des entreprises d'installer des systèmes de production d'électricité et de se brancher au réseau. L'électricité produite est consommée sur place et tout surplus peut être vendu sur le réseau. Depuis son annonce en octobre 2013, 12 systèmes de microproduction, qui devraient produire 41 000 kWh par an, ont été installés.							
TRANSPORTS								
Règlement sur les émissions de GES des véhicules légers : **phase 1* et phase 2***	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur du transport sur route	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure mise en œuvre	2011	13 000
Courte description	Le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers établit des normes de plus en plus strictes en matière d'émissions de GES. Ces normes visent les nouvelles automobiles et les nouveaux camions légers, fabriqués ou importés au Canada, des modèles des années 2011 à 2016. On a modifié le règlement en 2014 pour étendre ces normes aux modèles des années 2017 à 2025.							
Règlement sur les émissions de GES des véhicules lourds*	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur du transport sur route	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure mise en œuvre	2014	3 000
Courte description	Le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs appliquera des normes régissant les émissions annuelles de GES de plus en plus rigoureuses pour les nouveaux véhicules routiers lourds et leurs moteurs importés ou fabriqués au Canada pour les années de modèle 2014 à 2018.							
Règlement sur les carburants renouvelables*	Transports	CO_2	Réglementer le contenu renouvelable des carburants	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure mise en œuvre	2010	4 000
Courte description	Ce règlement exige en moyenne 5 % de carburant renouvelable dans l'essence et 2 % de carburant renouvelable dans la majorité des diesels. Des provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont également des règlements sur le carburant renouvelable dans leurs administrations respectives. À titre d'exemple, ces mesures comprennent le Renewable Fuel Standard Regulation (Règlement sur la norme sur les carburants renouvelables) de l'Alberta, le Renewable and Low Carbon Fuel Requirements Regulation (Règlement sur les exigences relatives aux carburants renouvelables et à faible contenu en carbone) de la Colombie-Britannique, le Renewable Diesel Program (Programme de diesel renouvelable) de la Saskatchewan, le Ethanol in Gasoline Regulation (Règlement sur l'éthanol dans l'essence) de l'Ontario et les exigences relatives au carburant renouvelable pour l'essence et le diesel de l'Ontario. Certaines autres provinces ont mis sur pied des programmes de mesures incitatives relatifs aux carburants renouvelables, dont les mesures incitatives à la production de biocarburant du Manitoba et le Fonds ontarien de développement de la production d'éthanol.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Normes sur les émissions de dioxyde de carbone pour l'aviation	Transports	CO_2	Réduire les émissions de GES des nouveaux aéronefs	Réglementation	Transports Canada	Mesures planifiées	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le Canada participe à l'élaboration d'une nouvelle norme internationale en matière d'émissions de CO_2 pour les nouveaux aéronefs, dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le Canada prévoit adopter cette norme dès qu'elle sera finalisée et approuvée par l'Organisation de l'aviation civile internationale.							
Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de GES provenant de l'aviation	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur de l'aviation	Accord volontaire	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2012	Non estimée
Courte description	Approche volontaire exhaustive à laquelle participent toutes les composantes du secteur canadien de l'aviation, des compagnies aériennes et des aéroports à la navigation aérienne et aux constructeurs d'aéronefs. Le plan d'action fixe l'objectif ambitieux d'améliorer l'efficacité énergétique à partir de l'indice de référence de 2005, à raison d'un taux d'au moins 2 % par an jusqu'en 2020. Le plan d'action est le fondement de la réponse du gouvernement du Canada à la Résolution A37-109 de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui encourageait les États membres à lui présenter des plans d'action en juin 2012 au plus tard, décrivant les mesures prises ou qui seront prises par chaque État pour réduire les émissions de l'aviation internationale.							
Initiative sur les émissions des locomotives du Conseil de coopération Canada/ États-Unis	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES des locomotives en service au Canada et aux États-Unis	Accord volontaire	Transports Canada	Mesure adoptée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Cette initiative est une approche volontaire conjointe avec l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis pour élaborer des stratégies susceptibles de réduire les émissions de GES provenant des locomotives. Cette initiative comprend du travail en vue d'un plan d'action volontaire Canada-États-Unis entre l'industrie et le gouvernement en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des locomotives.							
Protocole d'entente entre Transports Canada et l'Association des chemins de fer du Canada en vue de réduire les émissions des locomotives	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les gaz à effet de serre (GES) des locomotives exploitées par les chemins de fer canadiens au Canada	Entente volontaire	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée
Courte description	Un protocole d'entente entre l'industrie et le gouvernement du Canada, pour la période de 2011 à 2015, qui comprend des mesures, des cibles et des actions en vue de réduire l'intensité des émissions de GES des activités des chemins de fer afin d'aider à protéger la santé et l'environnement de l'ensemble des Canadiens ainsi que de lutter contre les changements climatiques. Le protocole était signé en avril 2013.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Exigences relatives à l'efficacité énergétique des navires	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du transport maritime international	Réglementation	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2013	366
Courte description	Le Canada a adopté un règlement national qui met en œuvre les nouvelles exigences d'efficacité énergétique négociées aux termes de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de l'Organisation maritime internationale. Ce règlement s'applique à tous les navires de 400 tonneaux de jauge brute et plus. Tous les navires doivent tenir à jour un plan de gestion du rendement énergétique des navires où figurent des mesures détaillées visant à optimiser l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES. De plus, les nouveaux navires de 400 tonneaux de jauge brute et plus doivent respecter les exigences de l'indice nominal d'efficacité énergétique qui augmente l'efficacité énergétique de 30 % d'ici 2025. Les exigences de l'indice nominal d'efficacité énergétique ne s'appliquent pas aux navires canadiens qui ne desservent que les voies commerciales à l'intérieur des frontières du Canada, puisqu'on a constaté que l'application des normes internationales à ces navires, qui sont de taille plus petite et empruntent des voies plus courtes, augmenterait les émissions.							
Exigences de rendement énergétique pour les navires canadiens qui desservent le commerce intérieur	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES provenant du transport maritime intérieur	Réglementation	Transports Canada	Mesures planifiées	À déterminer	Non estimée
Courte description	Les nouveaux navires canadiens qui desservent le commerce intérieur au Canada sont actuellement exonérés des exigences de l'Indice nominal de rendement énergétique l'Organisation maritime internationale. Un examen technique a révélé que lorsque cet indice est appliqué aux navires canadiens dans notre réseau intérieur, qui sont plus petits et qui utilisent des voies plus courtes, les résultats réduiraient le rendement énergétique de ces navires et augmenteraient les émissions de CO_2. L'examen technique a recommandé des façons d'appliquer l'Indice nominal de rendement énergétique pour obtenir les résultats escomptés; Transports Canada prévoit mettre en œuvre des normes nationales qui réviseront l'application.							
Programme d'alimentation à quai pour les ports	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES provenant des navires à quai	Économie	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2011	7
Courte description	Le Programme d'alimentation à quai pour les ports fournit un financement à coûts partagés pour le déploiement de la technologie d'alimentation à quai dans les ports canadiens. Cette technologie permet aux navires de se connecter au réseau électrique pour alimenter le navire plutôt que d'utiliser leurs moteurs diesel auxiliaires lorsqu'ils sont à quai.							
Programme écoTECHNOLOGIE pour les véhicules	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Soutenir l'élaboration de règlements, de normes, de codes, de protocoles, de lignes directrices et d'instruments connexes sur les véhicules produisant peu d'émissions	Recherche et renseignements	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	Le Programme écoTECHNOLOGIE pour les véhicules procède à des essais et à des évaluations et fournit des renseignements d'experts sur le rendement écoénergétique, la sécurité et la performance d'une gamme de technologies avancées pour les véhicules légers et les véhicules lourds. Le programme écoTECHNOLOGIE communique les découvertes techniques afin d'élaborer des règlements sur les émissions des véhicules; d'orienter l'élaboration proactive de règlements, de normes, de codes et de lignes directrices nouveaux ou révisés sur la sécurité; et afin d'appuyer l'élaboration de codes et de normes non réglementaires de l'industrie afin d'aider à l'intégration des nouvelles technologies pour les véhicules au Canada. On ne s'attend pas du Programme écoTECHNOLOGIE qu'il entraîne directement des réductions des émissions; cependant, il contribuera à l'élaboration de règlements sur les émissions de GES pour les véhicules légers et les véhicules lourds, et contribuera à l'entrée d'une gamme de technologies pour les véhicules légers et les véhicules lourds dans le marché canadien.							
Programme de système de réservations de camions	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES associées aux activités portuaires du camionnage dans les grands ports à conteneurs du Canada	Économie	Transports Canada	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Le Programme de système de réservations de camions fournit un financement à des projets dans les grands ports à conteneurs du Canada pour le déploiement des technologies et des pratiques qui améliore l'efficacité et le rendement énergétique des activités portuaires du camionnage (p. ex., réduire le temps de fonctionnement au ralenti des camions, les temps d'attente dans les terminaux portuaires et la congestion sur les routes d'accès). Le Programme de système de réservations de camions travaille à l'heure actuelle avec des promoteurs de projet (notamment les administrations portuaires canadiennes) afin de recueillir des données plus complètes sur les déplacements des camions dans les zones portuaires afin de mieux mesurer les émissions de GES de façon continue ainsi que dans certaines régions afin d'établir une base de référence. Des cibles de réduction des émissions de GES précises seront établies dans le cadre de prévisions individuelles.							
Programme pour les véhicules écologiques de la Colombie-Britannique	Transport		Réduire les émissions de GES dans le transport	Économie	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2011	18
Courte description	Le Clean Energy Vehicles Program de 14,3 millions $, en vigueur de décembre 2011 à mars 2014, offrait des remises pour les véhicules écologiques réunissant les conditions voulues et comprenait le déploiement de bornes de recharge pour ces véhicules. Une deuxième phase, de 10,6 millions $, du programme a commencé en avril 2015 en offrant des remises similaires. Le programme a été reconduit une autre fois en mars 2016, pour 6,9 millions $.							
Exigences de la Colombie-Britannique en matière de carburants renouvelables et faibles en carbone*	Transport	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Réduire les GES émis par les carburants, selon le cycle de vie	Réglementaire	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2008	Non estimée
Courte description	Le règlement exige une teneur minimale en carburant renouvelable du carburant fourni en Colombie-Britannique (5 % pour l'essence, 4 % pour le diesel) et exige des fournisseurs de carburant qu'ils réduisent de 10 % la teneur moyenne en carbone des carburants de transport d'ici 2020.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme GreenTRIP de l'Alberta	Transport		Améliorer l'accessibilité et l'utilisation des transports en commun en Alberta	Économie	Alberta	Mesure mise en œuvre	2010	50
Courte description	Il s'agit d'un programme de financement d'immobilisations unique de 2 milliards de dollars qui appuie le nouveau réseau de transport en commun élargi de l'Alberta. À ce jour, 13 projets ont reçu du financement.							
Le Grand Projet de l'Ontario : Transformer les transports dans les régions du Grand Toronto et de Hamilton*	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Une variété de buts, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'accroissement de la gamme d'options pour le transport, la mobilité sûre et sécurisée, ainsi qu'une réduction de l'empreinte carbone et des émissions de GES	Économie	Ontario	Mesure mise en œuvre	2008	3 900
Courte description	Annoncé en 2008, le Grand Projet vise à améliorer le transport régional, à favoriser la compétitivité mondiale, à protéger l'environnement et à améliorer la qualité de vie dans la région du Grand Toronto et de Hamilton. Des projets de prolongement et d'améliorations du transport public d'une valeur de plus de 16 milliards de dollars sont déjà en cours dans la région du Grand Toronto et de Hamilton (en appui au Grand Projet, y compris les projets du train Union-Pearson Express, du train léger Eglinton Crosstown et du système de transport en commun York VIVA. Le prolongement du réseau de transport actuel et la mise en œuvre de nouveaux projets et de nouvelles initiatives de transport entraîneront la réduction des émissions de GES en gérant la congestion et en attirant de nouveaux usagers du transport en commun qui, autrement, conduiraient leur voiture. Certains des objectifs du Grand Projet comprend la réduction des émissions de GES et la réduction de l'empreinte carbone par l'intermédiaire de la création d'un système de transport qui sera exploité de façon durable à l'intérieur des capacités des écosystèmes de la région du Grand Toronto et de Hamilton (et en équilibre avec ceux-ci. En plus de ces investissements précédents, la province s'est engagée à construire un réseau de transport intégré à l'échelle de la province dans le cadre du plan Faire progresser l'Ontario, qui investira 31,5 milliards de dollars sur 10 ans pour le transport en commun, le transport et d'autres projets d'infrastructure prioritaires partout en Ontario. Les investissements dans les nouvelles initiatives en matière de transport en commun et de transport contribueront à la gestion de la congestion et à l'amélioration de la mobilité, améliorant ainsi la qualité de vie des résidents et appuyant les réductions des émissions de GES. Les réductions des émissions dans le secteur du transport de l'Ontario sont combinées. Les estimations combinées des répercussions d'atténuation de 3,9 Mt s'appliquent aux initiatives liées à ce qui suit : le plan de transport régional Le Grand Projet et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe; les règlements sur l'efficacité énergétique des voitures de tourisme; la réglementation sur les limiteurs de vitesse des poids lourds; l'achat d'autobus municipaux hybrides et le programme de véhicules commerciaux écologiques; et les règlements de l'Ontario sur l'éthanol; et d'autres initiatives de transport connexes.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme d'encouragement pour les véhicules électriques de l'Ontario	Transport	CO_2, CH_4, N_2O	Accélérer l'adoption des véhicules électriques dans la province	Économie	Ontario	Mesure mise en œuvre	2010	Non estimée
Courte description	Le programme d'encouragement pour les véhicules électriques permet aux consommateurs et aux entrepreneurs ontariens de demander une remise pour l'achat ou la location de véhicules hybrides rechargeables ou de véhicules électriques à batterie qui sont neufs et admissibles. La valeur de la remise est fondée sur la capacité de la batterie du véhicule et se décline comme suit : • Les véhicules dont la batterie a une capacité de 5 à 16 kilowatts-heure sont admissibles à une remise variant de 6 000 $ à 10 000 $ selon la capacité de la batterie du véhicule. • Les véhicules dont la batterie a une capacité de plus de 16 kWh sont également admissibles à une remise additionnelle de 3 000 $. • Les véhicules comportant cinq sièges ou plus sont également admissibles à une remise additionnelle de 1 000 $. • Les véhicules dont le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) est de 75 000 $ à 150 000 $ à la date de l'achat ou de la location sont admissibles à une remise maximale de 3 000 $. • Les remises pour les véhicules loués sont déterminées par la durée du bail : – les locations de 36 mois sont admissibles à 100 % de la valeur de la remise; – les locations de 24 mois sont admissibles à 66,7 % de la valeur de la remise; – les locations de 12 mois sont admissibles à 33,3 % de la valeur de la remise. • Les véhicules dont le prix de vente au détail suggéré par le fabricant est supérieur à 150 000 $ et qui sont achetés ou loués après le 10 février 2016 ne sont plus admissibles à une remise. • Les remises à l'achat ne doivent pas dépasser 30 % du PDSF. La valeur de la remise sera calculée sur le PDSF en vigueur à la date de l'achat ou de la location. Les demandeurs qui ont reçu une remise du programme d'encouragement pour les véhicules électriques sont admissibles au programme d'encouragement pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques pour une remise de 1 000 $ sur l'achat et l'installation d'une borne de recharge de niveau 2 admissible. L'Ontario investit également 20 millions $ CAN pour créer un réseau de bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques dans les villes et à proximité des autoroutes, des lieux de travail, des immeubles résidentiels, des immeubles en copropriété et des lieux publics dans l'ensemble de la province aux termes du programme ontarien des bornes de recharge pour véhicules électriques. Il s'agit d'un programme mobilisateur visant à accélérer le déploiement de véhicules électriques dans la province. Les mises à jour des paramètres du programme sont entrées en vigueur le 10 février 2016.							
Programme Air pur Ontario	Transport	CH_4, N_2O CO_2	Réduire les polluants qui contribuent au smog émis par les véhicules	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	1999	Non estimée
Courte description	Le programme Air pur Ontario consiste en un programme obligatoire d'inspection des émissions et d'entretien des véhicules pour les véhicules légers et les véhicules lourds. Les véhicules légers enregistrés dans la région du programme doivent faire l'objet d'essais tous les deux ans, et les véhicules lourds enregistrés dans la province doivent faire l'objet d'analyses tous les ans, sauf s'ils en sont dispensés une année sur deux en raison des bons résultats obtenus. Les émissions de dioxyde de carbone sont réduites par l'amélioration du rendement du carburant découlant des réparations imposées par le programme.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Initiatives d'électrification des transports du Québec	Transports	CO_2, CH_4	Réduire les émissions de GES du secteur des transports. Accélérer le déploiement des véhicules électriques et de l'infrastructure connexe	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2012	150
Courte description	• Stratégie d'électrification des transports : En matière d'électrification des transports, la politique actuellement en place vise à faire une grande place aux transports électriques, incluant les véhicules légers et le transport en commun électrique, et à favoriser de développement de la filière industrielle en électrification. Cibles pour 2020 : – Atteindre 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables; – Réduire de 66 millions le nombre de litres de carburant consommés annuellement au Québec – Compter 5 000 emplois dans la filière des véhicules électriques et avoir entraîné des investissements de 500 millions de dollars. • Le programme Roulez électrique offre un rabais à l'achat ou à la location aux particuliers, aux entreprises, aux organismes à but non lucratif et aux municipalités du Québec qui souhaitent faire l'acquisition d'un véhicule admissible. Le rabais accordé varie de 4 000 $ à 8 000 $ pour les véhicules entièrement électriques et les hybrides rechargeables. Toute personne qui a acheté ou loué un véhicule électrique peut également demander dans le cadre de ce programme une aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge de 240 volts à sa résidence. • Le programme Branché au travail offre un remboursement pour l'installation de bornes de recharge en milieu de travail pour les entreprises, municipalités ou organismes. L'aide financière offerte correspond au moindre des montants suivants : 75 % des dépenses admissibles ou 15 000 $. • De plus, le programme Circuit électrique est le premier réseau public de bornes de recharge pour les véhicules électriques au Canada, offrant des stations de recharge de 240 volts et de 400 volts.							
Programme écocamionnage du Québec	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur des transports.	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Ce programme vise à favoriser l'utilisation d'équipements et de technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans le transport des marchandises. Le programme Écocamionnage se divise en quatre volets : 1. Acquisition d'une technologie Par ce volet, le programme soutient financièrement le demandeur afin de lui permettre d'acquérir une technologie qui a été évaluée et qui figure sur la Liste des technologies admissibles au financement 2. Homologation d'une technologie Le programme soutient financièrement le demandeur afin de lui permettre de faire homologuer une technologie pour qu'elle puisse figurer à la Liste des technologies admissibles au financement. 3. Démonstration d'une technologie Le programme vise à augmenter les moyens mis à la disposition des entreprises de transport routier des marchandises afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, il soutient la réalisation de différents projets liés au camionnage qui démontrent un potentiel au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 4. Logistique Le programme soutient la réalisation de projets qui permettront d'améliorer la logistique des entreprises de transport routier des marchandises dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme d'efficacité énergétique en transport maritime, aérien et ferroviaire	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur des transports	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Ce programme vise à réduire ou éviter les émissions de GES par l'amélioration de l'efficacité énergétique des organismes et entreprises qui exploitent des services de transport maritime, aérien et ferroviaire, notamment par l'utilisation de matériel et d'équipements de transport plus performants et le recours à des énergies émettant moins de GES.							
Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal	Transports	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur des transports.	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Le Programme a pour objectif de réduire ou d'éviter les émissions de GES générées par le transport des marchandises et des personnes par l'implantation de projets intermodaux et par la promotion des services maritimes et ferroviaires.							
Règlement sur l'activation des limiteurs de vitesse à un maximum de 105 km/h	Transports	CO_2	Réduire les émissions de GES des véhicules lourds	Réglementaire	Québec	Mesure mise en œuvre	2009	Non estimée
Courte description	Depuis le 1er janvier 2009, les limiteurs de vitesse de série doivent être obligatoirement activés et réglés de manière à empêcher les véhicules de dépasser 105 km/h. Cette mesure s'adresse aux exploitants de véhicules lourds de toute provenance dont les camions circulent sur le réseau routier québécois.							
PÉTROLE ET GAZ								
Règlement fédéral sur les émissions de méthane du secteur du pétrole et du gaz	Pétrole et gaz	CH_4	Réduire les émissions de méthane du secteur du pétrole et du gaz du Canada	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Dans une déclaration commune, diffusée le 10 mars 2016, le Canada et les États-Unis se sont engagés à réduire d'ici 2025 les émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier de 40 à 45 % sous les niveaux de 2012. Pour mettre en œuvre cet engagement, le Canada adoptera une réglementation fédérale pour réduire les émissions fugitives et d'évacuation de méthane provenant des sources pétrolières et gazières existantes et nouvelles.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Directive de la Colombie-Britannique sur la réduction du torchage et du dégazage	Pétrole et gaz	CH_4	Réduire le brûlage à la torche; le torchage habituel est éliminé	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2010	125
Courte description	S'applique au brûlage à la torche, à l'incinération et à la ventilation du gaz naturel aux puits, dans les installations et dans les pipelines. L'estimation de l'incidence de l'atténuation en 2020 situe la réduction à 80 millions de mètres cubes brûlés par torchage par an.							
Référence de la Colombie-Britannique pour le gaz naturel liquéfié	Pétrole et gaz	CO_2, CH_4	Réduire les émissions de GES	Fiscalité	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2013	900
Courte description	Les installations de production de gaz naturel liquéfié (GNL) doivent respecter le point de référence relatif à l'intensité des émissions de 0,16 t éq. CO_2/tonne de gaz naturel liquéfié en adoptant des technologies plus efficaces, en utilisant de l'énergie propre, en investissant dans des crédits compensatoires ou en achetant des « unités financées », au coût de 25 $ CAN la tonne, qui contribuent aux technologies propres. Trois règlements pris en application de la Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act (GGIRCA) sont en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Il s'agit des règlements suivants : Greenhouse Gas (GHG) Emission Reporting Regulation, GHG Emission Control Regulation et GHG Emission Administrative Penalties and Appeals Regulation. L'estimation de l'incidence de l'atténuation en 2020 prend en considération chaque installation de 10 Mt ayant une intensité des émissions selon le statu quo équivalente à la moyenne mondiale (0,25 t éq. CO_2/tonne de gaz naturel liquéfié) et suppose un point de référence de 0,16 t éq. CO_2/tonne de gaz naturel liquéfié pour la Colombie-Britannique.							
Investissements dans le captage et le stockage du CO_2 de l'Alberta*	Pétrole et gaz	CO_2	Financer des projets de captage et de stockage de CO_2 en Alberta	Économie	Alberta	Mesure mise en œuvre	À déterminer	2 760
Courte description	Deux projets de démonstration à grande échelle de captage et de stockage du CO_2 qui sont en cours de conception capteront le CO_2 d'installations de valorisation : le projet Quest et le projet de pipeline principal pour le Co_2 de l'Alberta (Alberta Carbon Truck Line). À compter de 2015, le projet Quest devrait capter et stocker plus de 1 Mt d'émissions de Co_2 par an provenant de l'installation de valorisation des sables bitumineux Scotford de la société Shell. De plus, le projet Alberta Carbon Truck Line captera le CO_2 provenant de l'installation de valorisation des sables bitumineux de North West Redwater, qui seront ensuite vendus pour injection dans des champs de pétrole mûrs pour être ensuite stockés de façon permanente. Ce projet devrait permettre de capter jusqu'à concurrence de 1,2 MT d'émissions de Co_2 par an. À ce jour, le gouvernement de l'Alberta a investi 1,3 milliard de dollars dans les technologies de captage et de stockage. L'estimation de l'incidence de l'atténuation en 2020 inclut dans le cadre du Règlement sur les émetteurs de gaz désignés.							
Directive 060 de l'Alberta: Upstream Petroleum Industry Flaring, Incinerating and Venting*	Pétrole et gaz	CH_4, CO_2	Réduire le brûlage à la torche et la ventilation dans le secteur pétrolier et gazier pour éliminer toutes les activités de torchage et de ventilation de routine	Réglementation	Alberta	Mesure mise en œuvre	1999	4 000

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	Les exigences ont été élaborées conjointement avec la Clean Air Strategic Alliance pour éliminer ou réduire les effets potentiels et observés de ces activités et pour veiller à ce que les préoccupations en matière de sécurité publique et les effets sur l'environnement aient été pris en compte avant le début des travaux de brûlage à la torche, d'incinération et de ventilation. Les exigences de la directive 060 sont harmonisées aux directives et objectifs fixés pour la qualité de l'air ambiant de l'Alberta du ministère provincial de l'Environnement et du Développement des ressources durables.							
Directive S-10 : Saskatchewan Upstream Petroleum Industry Associated Gas Conservation Directive et Directive S-20 : Saskatchewan Upstream Flaring and Incineration Requirements	Pétrole et gaz	CH4	Réduire le brûlage à la torche et la ventilation dans le secteur pétrolier et gazier pour éliminer toutes les activités de torchage et de ventilation de routine. (>900 m^3/jour).	Réglementation	Saskatchewan	Mesure mise en œuvre	2012	Non estimée
Courte description	La directiveS-10 sur la conservation du gaz associé de l'industrie de la production pétrolière en amont et la directive S-20 sur les exigences relatives au brûlage à la torche et à l'incinération en amont de la Saskatchewan s'appliquent au brûlage à la torche, à l'incinération et à la ventilation du gaz naturel sur les sites des puits et installations de pétrole. Cette directive réglementaire est appuyée par une ordonnance du ministre. La date de début pour les nouveaux puits et les nouvelles installations était le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2015 pour les puits et installations en place avant 2012.							
Manitoba : mise en œuvre de la Norme d'application volontaire pour la réduction du volume mondial de gaz torché de la Banque mondiale	Pétrole et gaz	CH4	Réduction des gaz torchés et rejetés dans l'atmosphère	Accord volontaire	Manitoba	Mesure mise en œuvre	2005	Non estimée
Courte description	La norme d'application volontaire pour la réduction du volume mondial de gaz torché et rejeté dans l'atmosphère fournit des directives quant aux façons de réduire les gaz torchés et rejetés liés à la production mondiale de pétrole. Les parties qui appuient cette norme d'application volontaire ont choisi d'endosser les principes énoncés dans la norme et de travailler en collaboration avec les partenaires de l'initiative Global Gas Flaring Reduction afin de surmonter les obstacles qui entraînent le torchage et le rejet de gaz. En septembre 2005, le Manitoba a endossé la Global Gas Flaring Reduction. Le ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines sera l'organisme provincial chargé de surveiller les émissions des gaz torchés et rejetés dans l'atmosphère par le secteur gazier en amont du Manitoba et de produire des rapports sur ces activités.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Terre-Neuve et Labrador : mise en œuvre de la Norme d'application volontaire pour la réduction du volume mondial de gaz torché de la Banque mondiale	Pétrole et gaz	CH_4	Réduction des gaz torchés et rejetés dans l'atmosphère	Accord volontaire	Terre-Neuve-et-Labrador	Mesure mise en œuvre	2007	Non estimée
Courte description	La Norme d'application volontaire pour la réduction du volume mondial de gaz torché et rejeté dans l'atmosphère fournit des directives quant aux façons de réduire les gaz torchés et rejetés liés à la production mondiale de pétrole. Les parties qui appuient cette norme d'application volontaire ont choisi d'endosser les principes énoncés dans la norme et de travailler en collaboration avec les partenaires de l'initiative Global Gas Flaring Reduction afin de surmonter les obstacles qui entraînent le torchage et le rejet de gaz. La commission établit les limites pour le brûlage à la torche selon les conditions des permis pour chaque installation et réduit régulièrement ces limites.							
BÂTIMENTS								
Code du bâtiment vert de la Colombie-Britannique*	Bâtiments		Améliorer l'efficacité énergétique des nouvelles maisons et des nouveaux bâtiments	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2008	Non estimée
Courte description	En septembre 2008, la Colombie-Britannique a adopté de nouveaux objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation de l'eau dans son code du bâtiment. Des mises à jour supplémentaires sont proposées pour le code en matière d'efficacité, mais n'ont pas encore été adoptées. En 2013, la C.-B. a adopté des exigences plus strictes pour les grands immeubles résidentiels, industriels et commerciaux. En 2014, le code du bâtiment de la C.-B. a adopté des exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique pour les habitations et les petits immeubles. Des travaux portant sur d'autres améliorations sont en cours. Par exemple, 48 collectivités en C.-B. sont maintenant visées par un règlement provincial qui exige que toutes les nouvelles maisons unifamiliales soient construites de façon à accepter les systèmes de chauffe-eau à l'énergie solaire.							
Normes sur l'efficacité énergétique pour les produits et les appareils ménagers de l'Ontario	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES dans le secteur de bâtiments	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2013, 2014, 2015, 2016	Non estimée
Courte description	Le Règlement de l'Ontario 404/12 Energy efficiency – appliances and products établit des exigences en matière d'efficacité pour plus de 80 produits fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel et au pétrole dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel. Les codes et normes améliorés jouent un rôle important dans l'atteinte de la cible de conservation établie dans le cadre du Plan énergétique à long terme de l'Ontario. Les normes d'efficacité nouvelles et accrues permettent une transformation du marché en faveur de produits plus efficaces et ont une incidence importante sur la réduction des émissions de GES dans les immeubles existants et nouveaux, notamment celles provenant de l'équipement de chauffage des locaux et de l'eau au gaz naturel et au pétrole. On estime que les plus récentes modifications apportées à la réglementation en matière d'efficacité énergétique réduiront les émissions de GES de 2 Mt d'équivalent CO_2 d'ici 2030 (ce qui comprend une réduction de 1,4 Mt des émissions en équivalent CO_2 associées aux produits fonctionnant au gaz naturel et au pétrole). L'Ontario travaille sur sa prochaine mise à jour du règlement sur l'efficacité énergétique de l'Ontario, qui devrait contribuer à réduire davantage les émissions de GES dans le secteur des bâtiments.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Initiatives liées aux bâtiments de l'Ontario	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Établir des normes, promouvoir des améliorations en matière d'efficacité énergétique des immeubles existants, planifier la croissance et réduire la consommation de gaz naturel partout en Ontario	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2007	1 890
Courte description	Les réductions des émissions pour le secteur des bâtiments de l'Ontario sont combinées, même si les économies d'électricité (et les réductions connexes) sont attribuées au Plan énergétique à long terme de l'Ontario. Les estimations combinées de l'incidence de l'atténuation de 1.89 Mt s'appliquent à ce qui suit : • Plan de croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe (2006) — répercussions sur la combustion fixe; • Modifications au Code du bâtiment; • Améliorations écoénergétiques résidentielles (Home Energy Savings Program). Le Code du bâtiment a intégré progressivement des exigences plus élevées en matière d'efficacité pour les nouvelles constructions en 2012 et exigera des améliorations en 2017. On prévoit inclure d'autres cibles d'amélioration pour 2022 dans les cycles futures du Code afin d'entraîner une amélioration continuelle, mais ces cibles n'ont toujours pas été déterminées. Le Code du bâtiment a récemment été modifié par le Règlement de l'Ontario 191/14 afin d'accroître la hauteur permise des immeubles à ossature de bois destinés à un usage résidentiel ou commercial de quatre à six étages. Cette modification : • permet une plus grande capture du carbone (en supposant que les pratiques forestières sont durables); • réduit les émissions provenant de produits à intensité élevée, comme le ciment et l'acier; • appuie le réaménagement urbain et la densification urbaine, ce qui réduit l'étalement et favorise le transport en commun. L'Ontario a commencé la mise à jour du code du bâtiment de 2012. La Stratégie de l'Ontario sur le changement climatique appuiera les bâtiments à consommation énergétique nette nulle dans toute la province grâce, entre autres initiatives, à des mises à jour du code du bâtiment.							
Programmes de gestion axée sur la demande de gaz naturel de l'Ontario	Bâtiments	CO_2	Réduction de la consommation de gaz naturel dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2003	5 706
Courte description	Enbridge Gas Distribution et Union Gas, les principaux fournisseurs de gaz naturel en Ontario, offrent des programmes d'efficacité énergétique en matière de gaz naturel à leurs clients industriels, commerciaux, institutionnels et résidentiels depuis plus de 20 ans par l'entremise du Cadre de gestion axée sur la demande, qui est supervisé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les Programmes de gestion axée sur la demande de gaz naturel sont mises en œuvre de 2004 à 2014 et la prochaine phase du plan sera planifié de 2015 à 2020. Les estimations des effets de la réduction de 5,7 Mt des émissions de GES s'appliquent à ce qui suit : • Réduction des émissions de GES découlant des programmes antérieurs (2003-2014), qui devrait se maintenir en 2020. • Réduction des émissions de GES découlant des programmes prévus (2015-2020), conformément au nouveau Cadre de gestion axée sur la demande 2015-2020, qui devrait se maintenir en 2020.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Projet de soutien à la production de chaleur utilisant la biomasse de l'Ontario (Ontario Supporting Biomass Heat Project)	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES provenant du chauffage résidentiel, commercial et institutionnel	Information	Ontario	Mesure mise en œuvre	2014	Non estimée
Courte description	Un projet multiministériel travaillant à l'amélioration de l'environnement commercial et politique pour le chauffage à la biomasse en Ontario. Les activités sont axées sur l'élaboration de politiques, les investissements et le développement du marché, la sensibilisation, et la recherche et l'innovation. On prévoit que le projet donnera lieu à une plus grande utilisation du chauffage à la biomasse à rendement élevé renouvelable dans les applications commerciales, institutionnelles et résidentielles, compensant l'utilisation des combustibles fossiles.							
Programme d'amélioration des logements sociaux de l'Ontario	Bâtiments	CO_2	Réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des immeubles de logements sociaux à haute densité et augmenter l'efficacité énergétique.	Fiscalité	Ontario	Mesure mise en œuvre	2016	Non estimée
Courte description	Financé par le fonds provincial d'investissement vert, le programme d'amélioration des logements sociaux (Social Housing Apartment Retrofit Program) vise les immeubles de logements sociaux de grande taille (150 unités et plus par immeuble) et financera des améliorations spécifiques qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre et amélioreront l'efficacité énergétique. Les améliorations financées comprendront l'équipement de chauffage et/ou de refroidissement à haut rendement énergétique des immeubles, l'isolation additionnelle à l'intérieur et/ou à l'extérieur, les fenêtres et les portes à haute efficacité énergétique et les systèmes d'éclairage éconergétiques (éclairage à DEL, régulateurs et capteurs pour l'éclairage, etc.).							
Programme d'efficacité électrique pour les logements sociaux de l'Ontario	Bâtiments	CO_2	Améliorer l'efficacité énergétique des immeubles de logements sociaux à faible densité en matière de chauffage électrique.	Fiscalité	Ontario	Mesure mise en œuvre	2016	Non estimée
Courte description	Financé par le fonds provincial d'investissement vert, le Programme d'efficacité électrique pour les logements sociaux (Social Housing Electricity Efficiency Program) vise les immeubles de logements sociaux à faible densité (maisons individuelles, maisons jumelées, maisons de ville et maisons en rangées) dont le principal système de chauffage est électrique et dont les locataires assument les coûts des services publics. Le programme finance les améliorations visant l'efficacité en matière d'électricité comme les systèmes de chauffage plus efficaces (p. ex. thermopompes), les chauffe-eau à haut rendement énergétique, une meilleure isolation extérieure et/ou intérieure, et l'éclairage éconergétique. Le programme ne permettra pas une conversion à des sources d'énergie qui produisent plus de gaz à effet de serre, comme le chauffage au gaz.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme Réno-climat du Québec	Bâtiments	CO_2	Réduire les émissions de GES dans le secteur des bâtiments	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Encouragement à la rénovation résidentielle écoénergétique et la conversion des systèmes de chauffage qui a pour but de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des résidences québécoises, tout en améliorant le confort de leurs occupants. Le Programme s'articule autour des deux volets suivants : 1. Amélioration de l'efficacité énergétique 2. Chauffez vert Le volet Chauffez vert vise à fournir une aide financière aux propriétaires d'habitations qui remplacent leur système de chauffage central ou leur chauffe-eau utilisant du mazout, du propane ou tout autre combustible fossile (à l'exception du gaz naturel) par un système alimenté exclusivement à l'électricité ou par une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables, telles les énergies géothermique, éolienne, solaire et aérothermique (thermopompe).							
Code de construction du Québec*	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie dans le secteur des bâtiments	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2012	Non estimée
Courte description	Le Code de construction a été modifié en août 2012 afin d'y introduire de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments résidentiels. Le Code de construction devrait être modifié de nouveau prochainement afin d'y introduire de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments commerciaux, institutionnels, industriels et d'habitation de grande hauteur. Ces nouvelles mesures permettront d'améliorer de 20 à 25 % la performance énergétique des constructions neuves par rapport à la réglementation précédente.							
Programmes Novoclimat et Novoclimat 2 du Québec	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie dans le secteur des bâtiments	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	1999	Non estimée
Courte description	Le programme Novoclimat 2.0 – volet Maison (mis en œuvre en 1999) encourage la construction de maisons neuves à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises. On estime qu'une maison neuve Novoclimat 2.0 permet à ses occupants de réaliser des économies de 20 % sur les coûts d'énergie par rapport à une habitation construite selon le Code de construction du Québec. Une aide financière de 1 000 $ du Ministère est versée uniquement au 1er propriétaire d'une maison homologuée Novoclimat 2.0. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre une remise de 10 % sur la prime d'assurance à l'achat d'une habitation écoénergétique. Le programme Novoclimat 2.0 vise aussi de petits bâtiments multilogements, soit des duplex, triplex et quadruplex de même que des immeubles à logements de 3 étages et moins et de 600 m^2 et moins. L'ancien programme Novoclimat (mis en œuvre en 2013) s'applique encore aux immeubles de plus de 600 m^2 et jusqu'à 10 étages dont la forme d'énergie principale est l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle. Les immeubles doivent être des bâtiments à construire ou en rénovation majeure.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme Éconologis du Québec	Bâtiments	CO_2	Réduire les émissions de GES dans le secteur des bâtiments	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Éconologis est un programme de sensibilisation à l'efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Il consiste en une visite à domicile d'un prestataire de services mandaté par le MERN pour informer et sensibiliser le ménage participant par des conseils personnalisés portant sur l'efficacité énergétique et l'amélioration du confort de leur logement. Le programme peut soutenir des travaux mineurs d'étanchéité et l'installation de produits économiseurs d'énergie, s'il y a lieu.							
Mesures d'efficacité énergétique de la Nouvelle-Écosse pour les habitations non chauffées à l'électricité, destinées principalement aux ménages à faible revenu	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Utiliser l'énergie plus efficacement	Accord volontaire, économie	Nouvelle-Écosse	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée
Courte description	Les propriétaires ayant un faible revenu peuvent être admissibles à des améliorations sans frais de l'efficacité énergétique de leurs maisons grâce au Low Income Homeowner Service d'Efficiency Nova Scotia. Comme 45 % des pertes de chaleur d'une maison classique se produisent par les murs, les planchers et le toit, les améliorations visent surtout l'isolation et le calfeutrage. Améliorer l'isolation peut permettre de garder la maison au chaud en hiver et au frais en été, réduisant ainsi les factures de chauffage et de climatisation tout en améliorant le confort des occupants. Pour ceux qui sont admissibles au programme, un conseiller agréé en efficacité énergétique effectuera gratuitement une évaluation énergétique de la maison et les améliorations de l'efficacité énergétique seront sans frais pour les propriétaires. Les participants au programme dont la maison est chauffée au moyen de sources non électriques économisent, en moyenne, 900 $ par an.							
Mesures d'efficacité du Nouveau-Brunswick	Bâtiments		Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Accord volontaire	Nouveau-Brunswick	Mesure mise en œuvre	2014	205
Courte description	Réduire les émissions de GES en remplaçant les combustibles par des énergies renouvelables et du gaz naturel et en augmentant l'efficacité énergétique des électroménagers.							
Programmes d'efficacité des bâtiments résidentiels et commerciaux de l'Île-du-Prince-Édouard	Bâtiments		Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels	Fiscalité	Île-du-Prince-Édouard	Mesure mise en œuvre	2008, 2009	Non estimée

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	L'Île-du-Prince-Édouard a mis en œuvre plusieurs programmes visant à augmenter l'efficacité dans les secteurs de la construction résidentielle et commerciale : • Programme d'efficacité énergétique résidentielle (2008) : Ce programme incitatif qui cible les propriétaires résidentiels voulant augmenter l'efficacité énergétique de leur propriété verse des subventions pour les travaux d'amélioration admissibles. Il est dirigé par le Bureau de l'efficacité énergétique de l'Î.-P.-É. Depuis son inauguration en 2008, le Bureau de l'efficacité énergétique de l'Î.-P.-É. a versé 5 millions de dollars en subventions à près de 6 000 clients résidentiels, 9,4 millions en prêts à 1 775 clients résidentiels et un service d'intempérisation gratuit à 2 900 foyers à faible revenu (ce qui a entraîné une économie annuelle moyenne en coûts de chauffage de 350 $). • Programme d'incitatifs pour l'économie d'énergie (2009) : Le Bureau de l'efficacité énergétique prévoit des incitatifs financiers pour aider à ramener des bâtiments commerciaux existants à leur plein potentiel d'efficacité énergétique. Les mesures englobent une aide financière pour une évaluation de l'efficacité énergétique et une amélioration des coûts en énergie. Le Bureau de l'efficacité énergétique de l'Î.-P.-É. a aussi aidé plus de 500 entreprises à réduire leur consommation d'énergie et généré plus de 50 millions de dollars en dépenses pour des travaux de rénovation de bâtiments par des entrepreneurs locaux. • Programme de subventions pour des immeubles résidentiels à logements multiples (2009) : dirigé par le Bureau de l'efficacité énergétique de l'Î.-P.-É., ce programme incitatif cible les propriétaires du Programme de subventions pour des immeubles résidentiels à logements multiples qui désirent augmenter l'efficacité énergétique de leur propriété. Il s'agit d'un programme de subventions visant à financer la mise en œuvre d'améliorations admissibles.							
Programmes d'amélioration de l'efficacité des bâtiments des Territoires du Nord-Ouest	Bâtiments		Financer la conversion à des technologies à haute efficacité énergétique; favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments commerciaux et l'utilisation rationnelle de l'eau	Fiscalité	Territoires du Nord-Ouest	Mesure mise en œuvre	2007	Non estimée
Courte description	Les Territoires du Nord-Ouest ont mis en œuvre plusieurs programmes d'efficacité énergétique des bâtiments : • Programme d'incitatifs pour l'efficacité énergétique (2007) : Ce programme offre des rabais pour les électroménagers à faible consommation d'énergie, pour les travaux d'améliorations résidentielles et pour les nouvelles résidences, qui varient entre 50 $ et 4 500 $. • Programme de conversion aux technologies de remplacement (2007) : Le programme fournit aux gouvernements autochtones et aux administrations des collectivités, aux organismes sans but lucratif, aux entreprises commerciales et aux résidents une aide pour effectuer la transition vers les énergies propres et renouvelables. Parmi les technologies admissibles à des incitatifs figurent l'énergie solaire, les systèmes de chauffage à l'eau chaude et les éoliennes. • Fonds pour la modernisation des immobilisations (2008) : Au moyen de vérifications de l'efficacité énergétique, d'enquêtes sur les bâtiments et d'analyses énergétiques comparatives, des bâtiments sont repérés et font l'objet de travaux de modernisation visant à améliorer leur efficacité énergétique. Ce programme fait le suivi des économies financières réelles réalisées à la suite de travaux de modernisation et les réinvestit dans le Fonds pour la modernisation des immobilisations. • Programme d'efficacité énergétique et de conservation de l'énergie (2011) : Les petites entreprises admissibles ont droit à des vérifications de leur efficacité énergétique gratuites et à un remboursement de 25 % du coût des travaux de modernisation jusqu'à concurrence de 10 000 $.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme d'encouragement à l'efficacité énergétique du Yukon – volet résidentiel	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduction de la consommation de diesel pour la production d'électricité et de chaleur	Économie	Yukon	Mesure mise en œuvre	2015	Non estimée
Courte description	Le nouveau programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique – volet résidentiel (Residential Energy Incentive Program) du gouvernement du Yukon encourage les propriétaires, les constructeurs de maisons et les entrepreneurs généraux à concevoir, à construire et à moderniser des maisons pour les rendre très efficaces sur le plan énergétique. De janvier à juillet 2015, le programme a encouragé la construction de 34 nouvelles maisons répondant à la norme ÉnerGuide 85 ou mieux. Les économies d'énergie annuelles sont estimées à 176 800 kWh et les économies de coûts annuelles à 30 600 $.							
Programme d'encouragement à l'efficacité énergétique du Yukon – volet commercial	Bâtiments	CO_2, CH_4, N_2O	Réduction de la consommation de diesel pour la production d'électricité et de chaleur	Économie	Yukon	Mesure mise en œuvre	2015	Non estimée
Courte description	Le programme d'encouragement visant à accroître l'efficacité énergétique – volet commercial (Commercial Energy Incentive Program) du gouvernement du Yukon vise à améliorer la consommation d'énergie dans les immeubles d'habitation et les immeubles commerciaux. En vigueur depuis le 1er mai 2015, le programme aide les propriétaires d'immeubles à moderniser leur immeuble afin d'en améliorer le rendement énergétique et de réduire la consommation d'énergie, les coûts et les émissions. Il encourage aussi les propriétaires à mettre à niveau leur immeuble par l'installation de systèmes d'éclairage à DEL à haut rendement énergétique et de longue durée. Au cours du premier été, le programme a permis de remplacer les anciens systèmes d'éclairage par l'éclairage aux DEL dans dix immeubles commerciaux, ce qui devrait se traduire par des économies d'énergie annuelles estimées à 1 188 000 kWh et des économies de coûts annuelles estimées à 142 500 $. Le programme est un projet pilote de deux ans se terminant le 31 mars 2017.							
Norme du gouvernement du Yukon en matière de bâtiments écologiques	Bâtiments		Accroître l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments dans la Ville de Whitehorse	Réglementation	Yukon	Mesure mise en œuvre		Non estimée
Courte description	Augmentation des valeurs minimales d'isolation, exigences relatives à un essai du moteur souffleur à l'égard de toutes les nouvelles constructions et exigences relatives à des ventilateurs de récupération de chaleur.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
SECTEUR DES ÉMISSIONS ÉLEVÉES ET SONT EXPOSÉS AU COMMERCE (SECTEURS EEEC)								
Règlement pour réduire les émissions provenant de l'industrie des produits chimiques et des engrais azotés	Secteurs EEEC	CO_2	Réduire les émissions du secteur de la fabrication de produits chimiques	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le gouvernement canadien a annoncé en mai 2015 son intention de réglementer les émissions provenant de la fabrication des produits chimiques et des engrais azotés, deux des industries du secteur qui fournissent la plus importante quantité d'émissions.							
Programme de carburant à faible carbone pour le ciment de la Colombie-Britannique	Secteurs EEEC	CO_2, CH_4, N_2O	Soutenir l'utilisation croissante à long terme de carburants à faible teneur en carbone pour remplacer le charbon, réduire les émissions de GES et appuyer le développement de l'industrie du carburant à faible teneur en carbone	Économie	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2016	Non estimée
Courte description	Pendant les cinq années que durera le programme, la Colombie-Britannique offrira jusqu'à 27 millions $ en remises conditionnelles pour encourager les producteurs de ciment à atteindre ou à battre les nouveaux points de référence relatifs à l'intensité des émissions.							
Réglementation de la gestion et de la réduction des GES de la Saskatchewan	Secteurs EEEC		Réduire les émissions des grands émetteurs finaux	Réglementation	Saskatchewan	Mesure planifiée	2013	Non estimée
Courte description	Il s'agit d'imposer aux installations qui sont de grands émetteurs finaux et dont les émissions sont supérieures à 50 000 tonnes de CO_2 de les réduire de 20 % par rapport à une base de référence de 2006 d'ici 2020. Les options de conformité sont notamment des versements dans un fonds technologique sans but lucratif, exclusivement accessible aux émetteurs réguliers, pour investir dans la faible teneur en carbone. Les fonds non utilisés peuvent demeurer dans le fonds technologique pendant cinq ans, puis ils sont transférés à la Climate Change Foundation (fondation sur les changements climatiques), où ils sont accessibles à toute personne de la province pour la recherche et le développement ou l'information concernant les changements climatiques, après acceptation de la demande.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Modifications réglementaires de l'Ontario pour la « réduction du charbon dans les industries axées sur l'énergie »	Secteurs EEEC	CO_2	Réduire les émissions de GES, et l'utilisation du charbon et du coke de pétrole, dans les secteurs industriels émetteurs importants	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2015	Non estimée
Courte description	Les modifications réglementaires ont été élaborées pour les secteurs industriels émetteurs importants (y compris les fabricants de ciment, de chaux, de fer et d'acier) en vue d'aider les installations à utiliser des carburants de remplacement à intensité moins élevée en carbone (comme la biomasse et les déchets) au lieu du charbon et du coke de pétrole, et à demeurer concurrentielles avec d'autres administrations qui autorisent de façon similaire l'utilisation de carburants de remplacement, comme le Québec et le Michigan.							
Programme d'appui au secteur manufacturier du Québec	Secteurs EEEC	CO_2	Réduire les émissions de GES	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2008	43
Courte description	En vigueur de juin 2009 à mars 2012, ce programme d'un milliard de dollars a financé des projets d'immobilisation des entreprises canadiennes des pâtes et papiers présentant des avantages pour l'environnement. Bien qu'il n'est pas particulièrement conçu comme un mécanisme d'atténuation des changements climatiques, grâce à des projets ayant amélioré l'efficacité énergétique, ayant permis d'adopter de nouveaux combustibles et ayant augmenté la capacité de produire de l'électricité renouvelable, le programme est à l'origine de réductions directes et indirectes des émissions de GES.							
DÉCHETS ET AUTRES								
Règlement sur la gestion des gaz d'enfouissement de la Colombie-Britannique*	Déchets et autres	CH_4	Augmenter le taux de captage du méthane aux sites d'enfouissement	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2009	Non estimée
Courte description	Le Landfill Gas Management Regulation exige que les gros sites d'enfouissement municipaux de déchets solides (>1 000 tonnes de méthane/an) installent des systèmes de captage des gaz d'enfouissement approuvés, ayant un objectif de captage de 75 %. Ce règlement entrera en vigueur en 2016.							
Règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire désignés par règlement du Manitoba – captage du méthane	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions de méthane des sites d'enfouissement	Réglementation	Manitoba	Mesure mise en œuvre	2009	195
Courte description	Le règlement 180/2009 de la Loi sur les changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre, en combinaison avec l'article 15 de cette loi, exige que les trois plus gros sites d'enfouissement du Manitoba – le site d'enfouissement d'Eastview à Brandon, le site d'enfouissement Brady au sud de Winnipeg et le site d'enfouissement de Prairie Green du Canada – captent ou brûlent par torchage le méthane en excès. On prévoit que ce règlement réduira les émissions de GES de 195 kt par an.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Mesures prises par l'Ontario relativement aux déchets et à l'agriculture*	Déchets et autres	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Réduire les émissions de GES du secteur des déchets	Réglementation, fiscalité	Ontario	Mesure mise en œuvre	2008	1 800
Courte description	Les réductions des émissions pour les secteurs des déchets et de l'agriculture de l'Ontario sont combinées. L'impact de l'atténuation combinée, estimée à plus de 1,8 Mt, s'applique aux initiatives concernant principalement ce qui suit : • la Réglementation sur la collecte et le contrôle des gaz d'enfouissement; • le Programme ontarien d'aide financière pour les systèmes de biogaz; • autres politiques et programmes dans les secteurs de l'agriculture et des déchets. En 2008, l'Ontario a adopté un règlement exigeant que tous les sites d'enfouissement de plus de 1,5 million de mètres cubes installent des systèmes de captage et de torchage du gaz d'enfouissement ou des systèmes de production d'électricité. À l'heure actuelle, la plupart des décharges les plus importantes recueillent maintenant les gaz d'enfouissement en Ontario. L'adoption de ce règlement était accompagnée d'un programme de financement de 10 millions $ sur trois ans (2008-2011) visant à aider les petites municipalités à répondre aux exigences réglementaires. Le Programme ontarien d'aide financière pour les systèmes de biogaz appuie la réduction des émissions de GES provenant des fermes. Achevé en 2010, ce programme a mené à l'installation à plus de 11 mégawatts de capacité électrique – suffisamment d'électricité pour alimenter 10 000 foyers. Il appuyait les réductions des émissions de GES en faisant la promotion de la digestion anaérobie sur la ferme.							
Politique de gestion des matières résiduelles 2010-2015 du Québec	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions du secteur des déchets	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2010	Non estimée
Courte description	• Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008. • Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. • Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. • Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. • Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment. • Bannissement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020. En plus de viser à améliorer la gestion des matières résiduelles, cette stratégie vise à contribuer à réduire les émissions de GES du Québec, notamment celles en provenance de la décomposition des matières organiques.							
Redevances (régulières et supplémentaires) sur l'élimination de matières résiduelles du Québec	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions dans le secteur des déchets	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2006	Non estimée
Courte description	Les redevances pour l'élimination des matières résiduelles visent à réduire les quantités de matières éliminées et à accroître la durée de vie des lieux d'élimination. Les redevances financent également la préparation, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion des matières résiduelles, ainsi que les mesures découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). L'approche acceptée décourage l'élimination des matières résiduelles et rend les approches de valorisation plus concurrentielles du point de vue économique. Les redevances régulières ont été mises en œuvre en 2006, et les redevances supplémentaires, en 2010.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme de biométhanisation du Québec	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions dans le secteur des déchets	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2009	Non estimée
Courte description	Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage offre un soutien financier aux municipalités et au secteur privé pour l'installation d'une infrastructure afin de traiter les matières organiques à l'aide de ces deux processus. Le programme vise à réduire les émissions de GES et la quantité de matières organiques devant être éliminées.							
Programme d'aide au compostage destiné aux petites municipalités du Québec	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions dans le secteur des déchets	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Le programme permet aux petites municipalités, aux collectivités autochtones et à certaines municipalités régionales de comté d'obtenir une aide financière afin de soutenir la mise en œuvre de composteurs, individuels ou partagés, sur leur territoire. Les trois composantes du programme, le compostage domestique, le compostage communautaire des matières végétales et le compostage communautaire dans de l'équipement thermophile fermé, aident particulièrement les municipalités qui vise à fournir des composteurs à un plus grand nombre de résidences unifamiliales et à des immeubles multifamiliaux.							
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles du Québec *	Déchets et autres	CH_4	Réduire les émissions du secteur des déchets	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2005	Non estimée
Courte description	En 2005, le gouvernement du Québec a adopté une importante réglementation visant notamment à minimiser l'impact des biogaz issus des sites d'enfouissement sanitaires. Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles oblige les lieux d'enfouissements techniques les plus importants, c'est-à-dire ceux qui enfouissent plus de 50 000 tonnes de matières résiduelles par an, à capter les biogaz pour idéalement les valoriser ou encore les éliminer.							
Règlement sur la gestion des déchets solides de la Nouvelle-Écosse*	Déchets et autres	CH_4	Augmenter le taux de détournement des déchets des sites d'enfouissement de la Nouvelle-Écosse	Réglementation	Nouvelle-Écosse	Mesure mise en œuvre	1996	Non estimée
Courte description	Mesure mise en œuvre en 1996, l'important Solid Waste-Resource Management Regulations a fait de la Nouvelle-Écosse la province qui présente le plus haut taux de détournement des déchets au Canada; en vertu de ce règlement, il est interdit d'introduire des substances organiques dans les sites d'enfouissement de la Nouvelle-Écosse. À l'heure actuelle, 55 % des déchets organiques de la province sont détournés de tous les sites d'enfouissement et réacheminés vers un site de traitement aérobie où le méthane pouvant émaner de ces substances organiques est transformé en émissions de CO_2 (potentiel de réchauffement de la planète 25 fois moindre).							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Gestion des gaz émanant des sites d'enfouissement du Nouveau-Brunswick	Déchets et autres	CH_4	Augmenter le taux de captage du méthane dans les sites d'enfouissement	Accord volontaire	Nouveau-Brunswick	Adopté	2008	49
Courte description	Six sites d'enfouissement de déchets solides municipaux sont dotés d'un système de captage des gaz homologués ou en installeront un. L'accord volontaire 2014-2020 est mis en œuvre par le Nouveau-Brunswick et la Commission de décharge.							
AGRICULTURE								
Programme de lutte contre les gaz à effet de serre en agriculture	Agriculture	CH_4	Appuyer la recherche sur l'atténuation des GES et mettre à la disposition des agriculteurs de nouvelles technologies d'atténuation	Fiscalité	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Mesure mise en œuvre	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le Programme de lutte contre les gaz à effet de serre en agriculture fournira aux agriculteurs canadiens les technologies qui leur permettront de gérer leurs terres et leur bétail afin d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre. La première phase de ce programme, auquel le gouvernement du Canada a contribué 27 millions de dollars, s'est échelonné du 2010 au 2015. Il s'agit de la contribution initiale du Canada à l'Alliance mondiale de la recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture. En mars 2016, le gouvernement a annoncé un investissement de 27 millions de dollars de plus pour une deuxième phase du programme (2016-2021) en prolongeant l'engagement du Canada à soutenir les objectifs de l'Alliance mondiale de recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture.							
Cultivons l'avenir 2 – programmes FPT à coûts partagés	Agriculture	CO_2, CH_4, N_2O	Réduire les émissions de GES du secteur de l'agriculture	Économie et éducation	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Cultivons l'avenir 2 est un investissement de trois milliards de dollars des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur cinq ans pour des initiatives stratégiques dans des secteurs prioritaires, afin de faire progresser l'agriculture durable sur le plan de l'environnement au Canada, entre autres. Un grand nombre de ces initiatives se traduisent par des résultats environnementaux multiples, dont certains liés à l'atténuation des changements climatiques : Les programmes du Plan agroenvironnemental et d'encouragement à la gérance environnementale appuient les mesures prises sur la ferme. Des exemples de pratiques de gestion bénéfiques assorties d'avantages connexes en matière d'atténuation des changements climatiques comprennent ce qui suit : amélioration de l'entreposage du fumier, biodigesteurs, utilisation efficace de l'énergie, couverture végétale, application précise des nutriments, équipement pour l'ensemencement avec une préparation du sol réduite et efficacité accrue de l'irrigation.							
Cultivons l'avenir 2 – programme fédéral uniquement	Agriculture	CO_2, CH_4, N_2O	Appuyer la réduction des émissions de GES dans le secteur de l'agriculture	Recherche	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Le Programme Agro-innovation fournit 698 millions de dollars à la recherche menée par l'industrie afin d'accélérer le rythme de l'innovation et d'améliorer la croissance économique, la productivité, la compétitivité, l'adaptabilité et la durabilité du secteur de l'agriculture canadien. Les projets financés dans le cadre du Programme Agro-innovation peuvent contribuer à la diminution de l'intensité des émissions provenant de la production agricole.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
MESURES INTERSECTORIELLES								
Règlement sur les hydrofluorocarbures	Intersectoriel	HFC	Réduire les émissions de HFCs	Réglementation	Environnement et Changement climatique Canada	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le gouvernement du Canada a annoncé en mai 2015 son intention de réglementer les hydrofluorocarbures (HFC), qui sont une source puissante de GES. Le mars 2016, le Canada et les États-Unis ont réaffirmé leur engagement de réduire l'utilisation d'HFC et des émissions des HFC conformément à leur cadre national respectif et proposeront de nouvelles mesures en 2016.							
écoÉNERGIE sur l'efficacité énergétique*	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O	Améliorer l'efficacité énergétique au Canada.	Information, réglementation, éducation	Ressources naturelles Canada	Mesure mise en œuvre	2011	6 500
Courte description	Le programme écoÉNERGIE sur l'efficacité énergétique : • soutient l'élaboration et la mise en œuvre de codes énergétiques, d'outils d'étalonnage, de formations et de matériel d'information pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments commerciaux et industriels au Canada; • encourage la construction et la rénovation des immeubles d'habitation de faible hauteur à grande efficacité énergétique, par le biais du Système de cote ÉnerGuide et des initiatives de la norme R -2000 et ENERGY STAR pour les maisons neuves; • établit ou élève des normes d'efficacité énergétique pour une vaste gamme de produits et favorise l'utilisation de produits à haut rendement énergétique dans le cadre de l'initiative de haute efficacité ENERGY STAR; • facilite l'adoption d'une norme de gestion de l'énergie et accélère les investissements en matière d'économie d'énergie et les échanges d'information sur les pratiques exemplaires dans le secteur industriel du Canada; • fournit aux Canadiens des outils d'aide à la décision pour leur permettre d'acheter et d'utiliser leurs véhicules de manière à réduire la consommation de carburant, y compris en améliorant l'étiquetage de la consommation de carburant des véhicules. Elle fournit également aux Canadiens et au secteur du parc de véhicules commerciaux et institutionnels l'information requise pour exploiter leurs véhicules afin de réduire leur consommation en présentant aux conducteurs des techniques de conduites économes en carburant. L'incidence estimée de l'atténuation en 2020 de 6 500 kt pour cette initiative n'inclut que les conséquences des politiques et mesures entrées en vigueur depuis la Cinquième communication nationale sur les changements climatiques du Canada et l'examen détaillée dont celle-ci a fait l'objet en 2011. Ce chiffre n'inclut pas l'incidence estimée de 44 750 kt en 2020 des normes d'efficacité énergétique publiées avant 2011.							
Initiative écoÉNERGIE sur l'innovation	Intersectoriel	CO_2 CH_4, N_2O	Soutenir les technologies des énergies renouvelables et propres	Fiscalité	Ressources naturelles Canada	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée
Courte description	Le gouvernement du Canada a investi 268 millions de dollars sur cinq ans (de 2011 à 2016) pour soutenir l'innovation dans le domaine des technologies énergétiques afin de produire et d'utiliser l'énergie de façon plus écologique et efficiente. Cette initiative finance des projets de recherche, de développement et de démonstration de technologies novatrices et émergentes, y compris celles concernant l'efficacité énergétique, l'électricité propre et renouvelable, la bioénergie, l'électrification des transports et la réduction des répercussions environnementales des pétroles et des gaz non traditionnels. Elle vise à faire avancer les technologies clés le long du spectre de l'innovation afin de les rapprocher de la commercialisation. Il peut prendre de 10 à 15 ans ou plus pour développer, commercialiser et déployer pleinement une nouvelle technologie. Les projets financés dans le cadre de cette initiative feront l'objet d'un suivi pendant cinq ans après leur achèvement afin d'évaluer leurs répercussions.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Initiative écoÉNERGIE sur la technologie	Intersectoriel	CO_2 CH_4, N_2O	Accroître l'offre d'énergie propre, réduire le gaspillage d'énergie et réduire la pollution provenant de l'énergie conventionnelle	Fiscalité	Ressources naturelles Canada	Mesure mise en œuvre	2008	200
Courte description	Investissement de 230 millions de dollars dans la science et la technologie pour accélérer le développement et la mise en marché des solutions technologiques en matière d'énergie propre. Cette initiative a également apporté une contribution de 7,2 millions de dollars pour le projet Weyburn-Midale sur le stockage et la surveillance du CO_2 du Programme de recherche-développement sur les gaz à effet de serre de l'Agence internationale de l'énergie, une étude du stockage géologique du CO_2 dans les gisements de pétrole épuisés. Il a été réalisé en coordination avec deux opérations commerciales de récupération améliorée du pétrole par l'injection de CO_2 près de Weyburn, en Saskatchewan. L'initiative a également permis de financer des projets de captage et de stockage, dont le pipeline principal de l'Alberta d'Enhance Energy (1,8 Mt de CO_2 par an à partir de 2017 – inclut dans le Fonds pour l'énergie propre présenté ci-dessous) et le projet pilote de Husky à Lloydminster (0,1 Mt de CO_2 par an depuis 2011). On prévoit que ce dernier réduira les émissions de CO_2 d'au plus 200 kt par an.							
Programme écoÉNERGIE pour les collectivités autochtones et nordiques	Intersectoriel	CO_2	Réduire les émissions de GES dans les collectivités autochtones et nordiques	Fiscalité	Affaires autochtones et du Nord Canada	Mesure mise en œuvre	2011	70
Courte description	Ce programme investit 20 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les collectivités autochtones et nordiques, y compris celles qui sont hors réseau, dans le but de réduire les émissions de GES en intégrant des technologies de production d'énergie renouvelable ayant fait leurs preuves, comme la récupération de la chaleur résiduelle, la biomasse, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et les microcentrales hydroélectriques. Le programme finance la conception et l'aménagement d'installations productrices d'énergie renouvelable intégrées aux bâtiments communautaires, ainsi que les études de faisabilité des grands projets de production d'énergie renouvelable visant à remplacer l'électricité et la chaleur produites à partir du gaz naturel, du charbon et du diesel. L'objectif du programme (2011-2016) consiste à réduire ou à remplacer la production d'électricité à partir du gaz naturel, du charbon et du diesel, réduisant ainsi les émissions de GES, selon les projections, de 1,5 Mt sur les 20 ans du cycle de vie de tous les projets financés au 31 mars 2016. Le programme finance d'importants projets d'énergie renouvelable au stade des études de faisabilité. Il est donc possible que tous les projets financés n'atteignent pas le stade de la mise en œuvre et ne réduisent pas les émissions de GES. Dans certains cas, il se peut que les réductions de GES ne se produisent qu'après 2020.							
Investissement dans le captage et le stockage du carbone au budget fédéral de 2008*	Intersectoriel	CO_2	Soutenir le projet de technologie d'énergie propre de SaskPower au barrage Boundary	Fiscalité	Gouvernement du Canada	Mesure mise en œuvre	2014	1 000
Courte description	Dans le budget de 2008, une allocation exceptionnelle de 240 millions de dollars a été octroyée pour le projet de captage et de stockage du carbone de SaskPower au barrage Boundary, qui capturera et stockera jusqu'à 1 000 kt de CO_2 par an à partir de 2014 et pendant toute la vie de l'usine.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Fonds pour l'énergie propre	Intersectoriel	CO_2	Soutenir la recherche, la démonstration et le développement de la technologie de l'énergie propre	Fiscalité	Ressources naturelles Canada	Mesure mise en œuvre	2009	2 800
Courte description	Le gouvernement du Canada a alloué 317,6 millions de dollars sur cinq ans (2009-2010 à 2013-2014) pour la démonstration de technologies prometteuses, y compris des projets de captage et de stockage du carbone à grande échelle, ainsi que des projets de démonstration et de recherche et développement en énergie renouvelable et en systèmes d'énergie propre. On prévoit que les réductions des émissions dues au fonds pourront atteindre jusqu'à 2 800 kt éq. CO_2 par an, de 2015 à 2025, et peut-être au-delà.							
Technologies du développement durable Canada – Fonds d'appui technologique au développement durable	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O	Soutien des technologies de l'énergie renouvelable et propre, dans le cadre du mandat plus large de soutien du développement, de la démonstration et de la commercialisation des technologies propres	Économie	Technologies du développement durable Canada	Mesure mise en œuvre	2001	Non estimée
Courte description	Le gouvernement du Canada a alloué au total 915 millions de dollars au Fonds d'appui technologique au développement durable, dont 325 millions de dollars ont été inscrits au budget de 2013. Jusqu'à présent, le Fonds a alloué 592 millions de dollars pour soutenir 245 projets dans tout le Canada et a investi 1,5 milliard de dollars supplémentaires, provenant principalement de l'industrie. Les réductions des émissions de GES (ainsi que d'autres résultats environnementaux positifs) constituent un objectif indirect et à long terme. On estime que les efforts de Technologies du développement durable Canada produiront au total une réduction cumulative globale des GES de 135,8 Mt éq. CO_2 d'ici 2020. En 2012, on estime que les projets terminés ont permis de réduire les émissions d'un total de 2,1 Mt éq. de CO_2.							
Taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique*	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6	Introduire un coût pour les émissions de GES provenant des combustibles fossiles	Économie	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2008	3 000
Courte description	Cette taxe fiscalement neutre s'applique à presque tous les combustibles fossiles, à savoir l'essence, le diesel, le gaz naturel, le propane et le mazout de chauffage domestique. La taxe sur le carbone a débuté au taux de dix dollars par tonne d'émissions de carbone associées ou d'équivalent carbone et augmentera de cinq dollars par an pendant les quatre prochaines années, pour atteindre 30 dollars par tonne en 2012, taux qui sera définitif. Les recettes de cette taxe sont reversées aux particuliers et aux entreprises sous la forme de réduction d'autres impôts et d'autres crédits d'impôt.							
Fonds des technologies novatrices en matière d'énergie propre de la Colombie-Britannique	Intersectoriel	À déterminer	Appuyer l'avancement des technologies de production d'énergie propre	Économie	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2008	Non estimée

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	Le Innovative Clean Energy Fund (Fonds des technologies novatrices en matière d'énergie propre) est un compte spécial, financé au moyen d'un prélèvement à l'égard de certaines ventes d'énergie, conçu afin d'appuyer les priorités de la province en matière d'énergie, d'économie, d'environnement et de réduction des gaz à effet de serre, afin de faire progresser le secteur de l'énergie propre de la C.-B. Dans le cadre de son plan actuel des dépenses pour la période de 2015-2016 à 2017-2018, les initiatives soutenues comprennent le Clean Energy Vehicle Program (Programme pour les véhicules écologiques), les Public Sector Energy Partnerships (Partenariats énergétiques dans le secteur public), les Energy Efficiency and Conservation Programs (Programmes d'efficacité et de conservation) et l'achèvement des projets restants de précommercialisation de la technologie de 2008 à 2014.							
Neutralité carbonique du gouvernement de la Colombie-Britannique	Intersectoriel		Parvenir à la neutralité en carbone des opérations gouvernementales	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2007	Non estimée
Courte description	La Greenhouse Gas Reduction Targets Act exige que le gouvernement provincial, y compris les ministères et les organismes provinciaux, les écoles, les collèges, les universités, les autorités sanitaires et les sociétés d'État, devienne carboneutre d'ici 2010 et publie chaque année un rapport détaillant les mesures prises pour parvenir à un bilan carbone nul. La province a depuis annoncé qu'elle avait atteint sa cinquième année de neutralité carbonique en 2015.							
Plan de leadership en matière de climat de l'Alberta	Intersectoriel		Réduire les GES à l'échelle de l'économie	Réglementation	Alberta	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Annoncé en 2016, la nouvelle réponse politique prévue de l'Alberta à l'égard des changements climatiques, le Climate Leadership Plan, comprend plusieurs éléments : 1. Charbon et électricité : la pollution provenant de sources d'électricité alimentées au charbon sera entièrement éliminée d'ici 2030. Des investissements plus importants dans les projets d'énergie renouvelable seront réalisés au fil du temps. Le charbon retiré sera remplacé au moins au deux tiers par des sources d'énergie renouvelables, ce qui fera en sorte que la production d'électricité à partir de sources renouvelables s'élèvera à 30 % d'ici 2030. 2. Prélèvement carbone : l'Alberta remplacera son programme de tarification d'intensité des émissions en vertu du Specified Gas Emitters Regulation (Règlement sur les émetteurs de gaz désignés) par un prélèvement fondé sur une norme de rendement des émissions, portant sur 78 % à 90 % des émissions provinciales. Le prélèvement carbone commencera progressivement en 2017 à 20 $ la tonne de CO_2 et passera à 30 $ la tonne en 2018 par l'imposition d'un prélèvement sur les achats du transport et des combustibles du chauffage. Le gouvernement de l'Alberta offrira des remises afin de compenser l'augmentation des coûts pour les ménages à faible et à moyen revenu. Au total, 60 % des ménages de l'Alberta pourront obtenir une remise complète, et 66 % recevront soit une remise complète soit une remise partielle. En plus, l'Alberta réduira le taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises à 2 % en 2017. Les revenus du prélèvement du carbone financeront des investissements dans les infrastructures vertes, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la bioénergie et l'innovation et la technologie. 3. Plafonnement des émissions provenant des sables bitumineux : l'Alberta passera à un prix du carbone de 30 $ la tonne pour les installations de sables bitumineux en 2017 afin de favoriser la réduction des émissions, au moyen d'une limite maximale des émissions prévue par la loi de 100 MT au cours d'une année. 4. Réduction des émissions de méthane : l'Alberta vise une réduction de 45 % des émissions de méthane provenant de ses activités pétrolières et gazières d'ici 2025.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Règlement sur les émetteurs de gaz désignés de l'Alberta*	Intersectoriel	CO_2, CH_4,	Réduire l'intensité du secteur industriel, encourager l'investissement dans les projets et technologies écologiques et favoriser la production d'électricité à faible intensité de GES	Réglementation économie	Alberta	Mesure mise en œuvre	2007	10 000
Courte description	En vertu du Specified Gas Emitters Regulation (SGER) de l'Alberta en vigueur, les installations industrielles qui émettent plus de 100 000 tonnes éq. CO_2 doivent réduire de 12 % l'intensité de leurs émissions par rapport à un seuil de référence établi selon les émissions et la production antérieures. Les installations visées par la réglementation ont quatre options de conformité : elles peuvent réduire l'intensité des GES de leurs activités, acheter des crédits de rendement d'autres installations réglementées qui dépassent les exigences de réduction, acheter des crédits de tiers albertains ou verser 15 $ par tonne éq. CO_2 (ce montant sera porté à 30 $ par tonne en 2017) au Fonds de gestion des émissions et du changement climatique de l'Alberta. Depuis 2013, le règlement vise 108 installations de 15 secteurs industriels (environ la moitié des émissions de GES de la province). Ce règlement comporte aussi les volets suivants : • Fonds de gestion des émissions et des changements climatiques : Le Climate Change and Emissions Management Fund (CCEMF) investit dans des projets et des technologies visant à réduire les émissions de GES en Alberta, y compris dans des formes d'énergie renouvelable et dans le développement de technologies propres. Les fonds proviennent d'entreprises qui ont choisi de payer pour leurs émissions excédentaires, l'un des quatre moyens de se conformer au règlement visant les installations industrielles. Depuis 2007, 503 millions de dollars ont été versés au CCEMF, et 226 millions de dollars du fonds ont été investis dans 59 projets de technologie propre. L'impact estimatif de ces projets en 2020 est une réduction de 1 500 kt éq. CO_2 (comprise dans l'estimation du SGER). • Cogénération au gaz naturel : La cogénération est une méthode efficace de production de chaleur et d'électricité et offre l'avantage, sur le plan environnemental, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (l'avantage le plus important), d'une réduction de la consommation d'eau et d'une perturbation des terres légèrement moindre. L'Alberta a mis en œuvre une mesure incitative dans le cadre du SGER en vue d'augmenter l'acceptation de la cogénération en Alberta. Les nouvelles mesures viseront à obtenir d'autres réductions au moyen de la cogénération. On estime à 1 800 kt éq. CO_2 (compris dans l'estimation du SGER) l'effet de cette mesure incitative en 2020. On s'attend à ce que cette réglementation soit remplacée par la mise en œuvre du Plan de leadership en matière de climat.							
Loi sur le financement du captage et du stockage du CO_2 en Alberta	Intersectoriel	CO_2	Permettre le financement de projets de captage et de stockage du CO_2 par le gouvernement	Économie	Alberta	Mesure mise en œuvre	2008	2 760

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	La Carbon Capture and Storage Funding Act adoptée en 2008 permet à l'Alberta d'administrer des fonds pour le financement de projets de captage et de stockage de CO_2 à grande échelle. Deux projets de démonstration à grande échelle de captage et de stockage du CO_2 qui sont en cours de conception capteront le CO_2 d'installations de valorisation : le projet Quest et le projet de pipeline principal pour le Co_2 de l'Alberta (Alberta Carbon Truck Line). À compter de 2015, le projet Quest devrait capter et stocker plus de 1 MT d'émissions de Co_2 par an provenant de l'installation de valorisation des sables bitumineux Scotford de la société Shell. De plus, le projet Alberta Carbon Truck Line captera le CO_2 provenant de l'installation de valorisation des sables bitumineux de North West Redwater, qui seront ensuite vendus pour injection dans des champs de pétrole mûrs pour être ensuite stockés de façon permanente. Ce projet devrait permettre de capter jusqu'à concurrence de 1,2 MT d'émissions de CO_2 par an. À ce jour, le gouvernement de l'Alberta a investi 1,3 milliard de dollars dans les technologies de captage et de stockage. L'estimation de l'incidence de l'atténuation en 2020 est (également inclus dans le cadre du Specified Gas Emitters Regulation).							
Projets de démonstration et de mise en œuvre de technologies de captage du CO_2 de SaskPower	Intersectoriel	CO_2	Réduire les émissions de GES provenant de la production d'électricité au charbon	Accord volontaire	Saskatchewan	Mesure mise en œuvre	2014	Non estimée
Courte description	Avec l'aide financière du gouvernement fédéral, la Saskatchewan a investi plus de 17 millions de dollars dans des projets de captage et de stockage ainsi que dans des projets visant à réduire le brûlage à la torche. Avec ses partenaires de l'industrie et du gouvernement, elle mène plusieurs projets de captage et de stockage, y compris le projet Aquistore et un centre d'essai de captage du CO_2. Le projet Weyburn-Midale est le plus important site de démonstration de captage et de stockage du monde. La Saskatchewan continue de financer la recherche sur le réservoir Weyburn dans le cadre du projet de recherche sur l'utilisation des champs de pétrole pour le stockage et la récupération améliorée du pétrole. La province a mis en œuvre le projet d'environ 1,35 milliard et de 115 mégawatts au barrage Boundary, avec une contribution fédérale de 240 millions de dollars. La centrale du barrage Boundary a commencé ses activités commerciales en octobre 2014 et devrait capter jusqu'à 1 MT de CO_2 par an, ce qui représentera une réduction des émissions de 7,2 % par rapport aux niveaux de 2002. Ces réductions d'émissions ne sont pas comptabilisées afin d'éviter le double comptage, car elles sont recensées par le gouvernement fédéral. La Saskatchewan effectue des injections souterraines de dioxyde de carbone depuis 1984.							
Système de plafonnement et d'échange du Manitoba	Intersectoriel		Réduire les émissions de GES à l'échelle de l'économie du Manitoba	Réglementation	Manitoba	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le Manitoba ira de l'avant avec la mise en œuvre d'un programme de plafonnement et d'échange pour les grands émetteurs. Les détails du programme du Manitoba seront fondés sur les recommandations formulées pendant les consultations et décrites dans la nouvelle loi provinciale sur le plafonnement et l'échange. Le programme du Manitoba sera conçu afin d'établir le lien avec les programmes de plafonnement et d'échange avec les autres administrations nord-américaines.							
Système de plafonnement et d'échange de l'Ontario	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6	Réduire les émissions de GES à l'échelle de l'économie de l'Ontario	Réglementation	Ontario	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le 13 avril 2015, la première ministre Wynne a annoncé que l'Ontario établirait une limite à l'égard des émissions de GES au moyen d'un programme de plafonnement et d'échange. L'Ontario a l'intention de joindre d'autres administrations, dont le Québec et la Californie, en mettant en œuvre un système de plafonnement et d'échange. À l'heure actuelle, l'Ontario consulte les intervenants en vue d'élaborer les détails du programme d'échange.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Cadre Priorité à la conservation de l'énergie (électricité) et cadre de gestion axée sur la demande (gaz naturel) de l'Ontario	Intersectoriel	CO_2	Réduire la demande en électricité et en gaz naturel, y compris pendant les périodes de pointe, dans les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel, afin d'aider la province à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de GES.	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2015	Non estimée
Courte description	Étant donné que l'Ontario planifie ses besoins en énergie pour les 20 prochaines années, la conservation sera la première ressource prise en considération, lorsque cela s'avère rentable. Les cadres provinciaux de conservation de l'électricité et du gaz naturel fournissent un engagement et un financement à l'égard des initiatives et des programmes de conservation. Ces cadres sont mises sur les cadres antérieurs. Pendant la période de 2015 à 2020, l'Ontario prévoit investir 2,2 G$ dans la conservation de l'électricité et 824.4 M$ dans la conservation du gaz naturel.							
Loi de 2005 sur les zones de croissance de l'Ontario et plans connexes	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Réduire les émissions de GES provenant de l'utilisation du terrain et des transports	Réglementation, information	Ontario	Mesure mise en œuvre	2006, 2011	Non estimée
Courte Description	Le Plan de croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe (2006) est conçu pour soutenir une plus grande densité et les collectivités qui appuient le transport en commun. Ces mesures aident à limiter la croissance de la congestion de la circulation et l'étalement urbain. Le plan fait également la promotion de la protection et de la conservation de l'eau, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il complète le Plan de la ceinture de verdure de l'Ontario en concentrant la croissance dans les zones urbanisées existantes afin de protéger les zones naturelles de la région. Le gouvernement procède actuellement à un examen coordonné du Plan de croissance et du Plan de la ceinture de verdure (voir ci-dessous); le changement climatique est l'un des thèmes importants pour l'examen, lequel devrait être achevé plus tard au cours de l'année 2016. Le Plan de croissance du Nord de l'Ontario (2011), mis sur pied en vertu de la Loi de 2005 sur les zones de croissance, comprend des politiques en vue d'intégrer des considérations en matière d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques à la planification et au processus de prise de décisions, lorsque cela est approprié. Les émissions associées à cette loi et à ce plan sont consignées dans les secteurs des bâtiments et du transport.							
Loi de 2010 sur le Grand Nord de l'Ontario	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Fournir un plan communautaire d'aménagement dans le Grand Nord	Réglementation, information	Ontario	Mesure mise en œuvre	2010	Non estimée
Courte description	Pour aider à assurer le développement durable, le gouvernement de l'Ontario et les Premières Nations collaborent à l'élaboration d'un plan communautaire d'aménagement.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Loi de 2005 sur la ceinture de verdure et plan de l'Ontario	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF6, NF_3	Protéger de façon permanente les terres agricoles de première qualité et les zones écosensibles	Réglementation	Ontario	Mesure mise en œuvre	2005	Non estimée
Courte description	Le Plan de protection de la ceinture de verdure désigne environ 2 millions d'acres où l'urbanisation future ne devrait pas se produire en fournissant une protection permanente aux terres agricoles de première qualité et aux zones écosensibles. Il complète le Plan de croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe (2006) en protégeant les précieuses ressources en eau et les caractéristiques naturelles, tout en aidant à diminuer l'étalement urbain. Le gouvernement procède actuellement à un examen coordonné du Plan de croissance et du Plan de la ceinture de verdure (voir ci-dessus); le changement climatique est l'un des thèmes importants pour l'examen, lequel devrait être achevé plus tard au cours de l'année 2016.							
Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario et Déclaration de principes provinciale de 2014	Multisectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF6, NF_3	Encadrer les questions d'intérêt provincial en matière de planification de l'aménagement du territoire	Réglementation, information	Ontario	Mesure mise en œuvre	2014	Non estimée
Courte description	La Déclaration de principes provinciale (2014) encadre les questions d'intérêt provincial en matière de planification de l'aménagement et d'exploitation du territoire. Elle joue un rôle important dans le système de planification de l'aménagement du territoire de l'Ontario en jetant les bases politiques régissant l'exploitation et l'utilisation du territoire. En prenant des décisions relatives à la planification et en élaborant des plans, les municipalités et certaines autres autorités doivent respecter les politiques. La Déclaration de principes provinciale de 2014 comprend des politiques visant à intégrer des dispositions en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à la planification de l'aménagement du territoire et à la prise de décisions, s'il y a lieu. La Déclaration de principes provinciale de 2014 soutient des formes compactes d'exploitation ainsi que le développement qui appuie le transport en commun, protège les éléments et les aires du patrimoine naturel d'importance provinciale, encourage les infrastructures vertes et la gestion améliorée des eaux pluviales, et favorise la protection et la conservation de l'eau, de l'énergie et de la qualité de l'air.							
Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminant dans l'atmosphère du Québec	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, SF6, HFC, PFC	Comptabilisation des émissions pour les grands émetteurs	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2010	Non estimée
Courte description	Le Règlement vise à recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Son application permet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tracer un portrait exhaustif des émissions atmosphériques majeures, ce qui lui permet d'assurer une surveillance accrue de l'état de l'environnement. Les grands émetteurs (10 000 tonnes et +) sont assujettis à la réglementation. Ce règlement est utilisé dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de GES.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du Québec	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF6, NF_3	Réduire les émissions de GES de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, d'ici 2020	Réglementation et financier	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Le budget de ce plan d'action est estimé à 3.3 millions de dollars sur huit ans pour financer 30 priorités dans les domaines suivants : transports, industrie, bâtiments, aménagement du territoire, recherche et développement, marchés publics, efficacité énergétique, bioénergie, agriculture et gestion des déchets. Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES est au cœur du plan d'action en permettant de financer la majorité de ses mesures de réduction de GES par le biais de la vente d'unités d'émissions de GES. Ce plan succède au plan d'action de 2006-2012. On s'attend à ce qu'il y ait 20 % moins d'émissions en 2020 qu'en 1990 au sein du marché du carbone de la Western Climate Initiative. Cette prévision tient compte du signal de prix du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et les programmes, surtout les programmes relevant du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.							
Programme Technoclimat du Québec	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Développer de nouvelles technologies ou procédés innovateurs, en efficacité énergétique, énergies émergentes et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	Technoclimat est un programme qui encourage le développement de nouvelles technologies ou de procédés novateurs en matière d'efficacité énergétique, d'énergies émergentes et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant un soutien financier aux promoteurs de projets qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation. Le Programme a pour but premier de soutenir la recherche et le développement, la démonstration, le mesurage, la précommercialisation et la diffusion.							
Redevance au Fonds vert du Québec pour les combustibles et les carburants fossiles	Intersectoriel	À déterminer	Réduire les émissions provenant de l'essence et d'autres carburants et combustibles fossiles	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2007-2014	Non estimée
Courte description	Taxation qui s'applique aux distributeurs d'essence et de combustibles fossiles aux fins d'efficacité énergétique. Calculées en fonction des GES par type d'énergie, ses recettes de 200 millions de dollars par an sont allouées au Fonds vert provincial afin de réduire les émissions de GES et d'améliorer le transport en commun.							
Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions du Québec*	Intersectoriel	CO_2, CH_4, N_2O, PFC, HFC, SF_6, NF_3	Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission du Québec	Économie, réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Courte description	Un des éléments clés de l'approche des changements climatiques du Québec est le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission mis en œuvre en janvier 2013. En 2013 et 2014, les entités auxquelles il s'appliquait étaient celles du domaine de la production et de la distribution d'électricité et les grandes installations industrielles. Depuis 2015, le système s'étend à la distribution de carburants et de combustibles fossiles utilisés dans les secteurs des transports, des bâtiments et des petites et moyennes entreprises. La liaison des systèmes de plafonnement et d'échange des droits d'émission du Québec et de la Californie est officielle depuis 2014. Le gouvernement du Québec a tenu quatre enchères sur son territoire en 2013-2014, et a tenu sa première vente aux enchères conjointe avec la Californie en novembre 2014. Toutes les enchères sont maintenant conjointes. *Réductions d'émissions de GES au sein du marché du carbone de la Western Climate Initiative. Comprend le signal de prix du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et les programmes, surtout ceux qui découlent du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. On s'attend à ce qu'il y ait 20 % moins d'émissions en 2020 qu'en 1990 au sein du marché du carbone de la Western Climate Initiative.							
Programme de réduction de la consommation de mazout lourd du Québec	Intersectoriel,	CO_2	Réduire les émissions de GES	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2008	580
Courte description	Ce programme de l'Agence de l'efficacité énergétique permet aux consommateurs de mazout lourd de prendre le virage du développement durable et d'améliorer leur position concurrentielle en réduisant leur consommation. Une aide financière est offerte pour la réalisation d'analyses ainsi que pour l'implantation de mesures d'efficacité énergétique visant le mazout lourd ou pour la conversion vers des sources d'énergies moins polluantes, tels le gaz naturel et la biomasse forestière.							
Programme ÉcoPerformance du Québec*	Intersectoriel	CO_2, HFC	Réduire les émissions de GES	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	Non estimée
Courte description	• ÉcoPerfomance Bâtiments : Encouragement à la rénovation résidentielle exoénergétique et la conversion des systèmes de chauffage qui a pour but de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des résidences québécoises, tout en améliorant le confort de leurs occupants. Le Programme s'articule autour des deux volets suivants : A) Amélioration de l'efficacité énergétique; B) Chauffez vert – Le volet Chauffez vert vise à fournir une aide financière aux propriétaires d'habitations qui remplacent leur système de chauffage central ou leur chauffe-eau utilisant du mazout, du propane ou tout autre combustible fossile (à l'exception du gaz naturel) par un système alimenté exclusivement à l'électricité ou par une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables, telles les énergies géothermique, éolienne, solaire et aérothermique (thermopompe). • ÉcoPerformance Halocarbures : Ce programme favorise également la substitution de réfrigérants vers des substances ayant un plus faible potentiel de réchauffement planétaire. • ÉcoPerformance Industriel : Ce programme vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique dans le secteur industriel par le financement de projets ou de mesures liées à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration de procédés. ÉcoPerformance s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.							
Règlement sur les halocarbures du Québec	Intersectoriel	HFC	Réduire les émissions d'halocarbures	Réglementation	Québec	Mesure mise en œuvre	2008	Non estimée
Courte description	L'objectif du Règlement est de réduire les émissions d'halocarbures dans l'atmosphère afin d'assurer la protection de la couche d'ozone et de minimiser l'accroissement de l'effet de serre lié aux émissions d'origine anthropique de certains autres halocarbures. Ce règlement est en cours de révision.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Règlement général – Loi relative à l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick	Intersectoriel		Améliorer l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie	Réglementation, éducation	Nouveau Brunswick	Mesure mise en œuvre	2005	300
Courte description	Efficacité Nouveau-Brunswick est une société d'État mise sur pied en 2005. Son mandat consiste à fournir des conseils et des solutions afin d'aider les résidents à utiliser l'énergie de façon plus efficace, à faire de meilleurs choix en matière d'énergie, à gérer les dépenses en énergie et à réduire les répercussions de la consommation d'énergie sur l'environnement. Plus particulièrement, son mandat est de : • promouvoir les mesures d'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel, communautaire et commercial; • élaborer et assurer la prestation de programmes et d'initiatives liés à l'efficacité énergétique; • promouvoir le développement d'une industrie des services en matière d'efficacité énergétique; • agir à titre de ressource centrale pour la promotion de l'efficacité énergétique; • accroître la sensibilisation à l'égard de la façon dont les mesures d'efficacité énergétique peuvent mener à une alimentation en énergie plus fiable pour le Nouveau-Brunswick.							
Règlement sur la qualité de l'air du Nouveau-Brunswick	Intersectoriel		Limiter les émissions de GES des secteurs industriels	Réglementation	Nouveau Brunswick	Mesure planifiée	2014	Non estimée
Courte description	Ce règlement établit le contexte pour l'ensemble des secteurs industriels exploités dans la province et comprend un programme d'approbation industrielle solide qui intègre généralement des plafonds d'émission au niveau des installations, en plus de programmes de surveillance et d'établissement de rapports.							
Objectifs sectoriels du gouvernement du Yukon	Intersectoriel		Minimiser la hausse des émissions globales du Yukon	Réglementation	Yukon	Mesures adoptées	2012	Non estimée
Courte description	Secteur des bâtiments • D'ici 2016, améliorer l'efficacité énergétique moyenne des nouveaux bâtiments construits à l'extérieur de Whitehorse de 25 % par rapport aux normes de 2011. • D'ici 2020, réduire l'intensité des émissions de tous les bâtiments existants du Yukon de 5 %. • D'ici 2020, répondre à 20 % des besoins en chauffage des locaux des bâtiments gouvernementaux grâce à des sources d'énergie propre. Secteur des transports • D'ici 2015, réduire les émissions des opérations du parc de véhicules légers de 5 %. • D'ici 2015, réduire les émissions du secteur des transports de 10 %. Secteur de l'électricité • D'ici 2020, réduire l'intensité des émissions de la production d'électricité au diesel du réseau de 20 %. • D'ici 2016, réduire la consommation électrique du réseau de 5 gigawatts par heure par le biais de programmes de gestion de la demande. Secteur industriel • D'ici 2016, réduire l'intensité de l'énergie électrique des opérations industrielles existant en 2011 de 15 %. • D'ici 2014, établir des protocoles de déclaration pour les installations fixes émettant plus de 2,5 kt de GES par an De plus, en 2009, les cibles suivantes du secteur public ont été fixées : • Réduire les émissions de GES de 20 % d'ici 2015 (par rapport au niveau de 2010) • Viser à devenir neutre en carbone d'ici 2020							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Stratégie énergétique du Nunavut	Intersectoriel		Réduire la consommation de combustibles fossiles	Économie	Nunavut	Mesure adoptée	2006	Non estimée
Courte description	Dans sa stratégie énergétique, le gouvernement du Nunavut a fixé pour but la réduction de la dépendance du territoire à l'égard des combustibles importés, grâce à la conservation et au développement des sources d'énergie renouvelable.							
AFFECTATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET FORESTERIE (ATCATF)								
Protocole de crédits compensatoires de carbone forestier de la Colombie-Britannique	ATCATF	CO_2 CH_4 N_2O	Améliorer les éliminations et réduire les émissions associées avec des projets liés aux forêts	Économie	Colombie-Britannique	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée
Courte description	En 2011, le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié le Protocole de crédits compensatoires de carbone forestier de la Colombie-Britannique qui a été rédigé pour aider à la conception, à l'instauration, à la quantification et à la vérification de crédits compensatoires de carbone forestier aux termes du Emission Offsets Regulation établi en application de la Greenhouse Gas Reduction Targets Act. Le protocole s'applique à une vaste gamme d'activités forestières sur des terres privées et des terres publiques de la province. Les crédits générés ont été utilisés conformément au Carbon Neutral Government Regulation, lequel établit l'objectif pour que les activités gouvernementales atteignent la neutralité carbonique. On procède actuellement à la mise à jour du Protocole pour qu'il concorde avec les exigences de la nouvelle Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act.							
Great Bear Rainforest Forest Management Act de la Colombie-Britannique	ATCATF	CO_2	Augmenter les stocks de carbone par l'aménagement forestier durable et la conservation	Réglementation	Colombie-Britannique	Mesure planifiée	2016	2 000
Courte description	La Great Bear Rainforest Forest Management Act appuie un nouveau régime rigoureux d'aménagement fondé sur l'écosystème et protège 85 % de la superficie de 6,4 millions d'hectares.							
Protocole de crédits compensatoires lié à la foresterie de l'Alberta	ATCATF	CO_2	Améliorer les éliminations et réduire les émissions associées à la foresterie	Économie	Alberta	Mesure mise en œuvre	2011	Non estimée
Courte description	Une option pour les gros émetteurs industriels de se conformer à leur obligation de réduction en vertu du règlement Specified Gas Emitters Regulation est d'acheter des crédits compensatoires d'autres activités qui ont volontairement réduit leurs émissions en Alberta. Pour obtenir des crédits compensatoires, les projets doivent suivre des protocoles stricts approuvés par le gouvernement qui garantissent que les réductions d'émissions sont véritables, démontrables et quantifiables, qu'elles s'ajoutent à celles qui auraient été réalisées autrement et qu'elles soient inscrites au Alberta Emission Offset Registry. L'Alberta a établi deux protocoles de crédits compensatoires reliés à l'ATCATF : 1) Direct Reductions in Greenhouse Gas Emissions Arising from Changes in Forest Harvest Practices (réductions directes des émissions de gaz à effet de serre découlant de modifications aux pratiques d'exploitation forestière); 2) Afforestation Projects (projets de boisement – actuellement retiré à des fins de révision).							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Semis de la serre Shand de SaskPower	ATCATF	CO_2	Atténuer les émissions de GES provenant de l'utilisation de combustibles fossiles de SaskPower pour produire de l'électricité	Accord volontaire	Saskatchewan	Mesure mise en œuvre	1992	111
Courte description	La SaskPower Shand Greehouse cultive et distribue des semis d'arbres, d'arbustes et d'espèces indigènes en utilisant la chaleur résiduelle provenant de la centrale thermique au charbon voisine. La production annuelle est généralement de 500 000 semis. Chaque cycle de production participe à la séquestration de 3,3 à 5,6 kt éq. CO_2 par année de croissance, selon les estimations. On estime que 1 348 kt d'équivalents de CO_2 auront été séquestrés en raison d'une production de semis et de la plantation d'arbres pendant la période de 1992 à 2020 et que 2 669 kt d'équivalents de CO_2 auront été séquestrés de 1992 à 2030.							
Programme de plantation de 50 millions d'arbres de l'Ontario	ATCATF		Séquestrer le carbone et améliorer la capacité d'adaptation du paysage aménagé	Fiscalité	Ontario	Mesure mise en œuvre	2007	Non estimée
Courte description	Ce programme de plantation d'arbres vise la plantation de 50 millions d'arbres d'ici 2025 dans le paysage aménagé de l'Ontario, ce qui permettra de séquestrer 6,6 Mt de CO_2 d'ici 2050 et contribuera à restaurer le couvert forestier des terres privées dans l'ensemble de la province.							
Protocole de crédits compensatoires portant sur le boisement et le reboisement du Québec	ATCATF	CO_2	Améliorer les prélèvements et réduire les émissions associées avec des projets liés aux forêts	Économie	Québec	Mesure planifiée	À déterminer	Non estimée
Courte description	Le but de ce crédit compensatoire consiste à réduire les coûts de conformité assumés par un émetteur sans nuire à l'intégrité environnementale du système. L'achat de crédits compensatoires peut permettre à un émetteur assujetti au règlement sur le plafonnement et l'échange de respecter les obligations de conformité réglementaire. L'utilisation de crédits compensatoires comme moyen de conformité réglementaire a été limitée à 8 % afin de maximiser les réductions des émissions par les entités et les sources visées par le système. Seuls les projets de crédits compensatoires qui sont volontairement mis en œuvre par un promoteur (particulier, organisation ou société) souhaitant réduire ou capturer des émissions de GES dans des secteurs d'activité ou des sources autres que ceux assujettis aux obligations de conformité du règlement sont admissibles en vue de recevoir des crédits compensatoires.							

Mesure d'atténuation	Secteurs visés	GES visés	Objectif ou activité visés	Type d'instrument	Responsable de la mise en œuvre	État de la mise en œuvre	Début de la mise en œuvre	Incidence estimative de l'atténuation en 2020 (kt éq. CO_2)
Programme de biomasse forestière résiduelle du Québec	ATCATF	CO_2	Réduire les émissions de GES provenant du chauffage des bâtiments.	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2013	84
Courte description	Ce programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle.							
Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage du Québec	ATCATF	CO_2	Réduire les émissions de GES pour le chauffage des bâtiments.	Économie	Québec	Mesure mise en œuvre	2009	2
Courte description	Le Programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle.							